REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« ARCANCIA »

La souscription de parts d'un Fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

de la société de gestion de portefeuille **SOCIETE GENERALE GESTION**, SA au capital de EUR 567 034 094 dont le siège social est situé 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 910 691,

Ci-après dénommée "la société de gestion",

d'autre part,

un Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi-entreprises, ci-après dénommé « le Fonds », pour l'application :
- de divers accords de participation ;
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plans d'épargne de groupe, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe, plans d'épargne interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises, dans le cadre des dispositions du livre III de la troisième partie du Code du travail.
- de divers Plans d'Epargne Retraite (ci-après « PER ») mis en place dans le cadre des dispositions du Livre II Chapitre IV du Code monétaire et financier.

L'ensemble des sociétés adhérentes est ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Ne peuvent adhérer au présent Fonds que les salariés et anciens salariés de l'Entreprise et éventuellement les mandataires sociaux et autres bénéficiaires prévus par les accords.

Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), à ou au bénéfice d'une "U.S. Person"(1), telle que définie par la réglementation américaine.

Les personnes désirant souscrire des parts de ce Fonds certifient en souscrivant qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons". Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person".

La Société de gestion peut imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

(1) Une telle définition des "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.societegeneralegestion.fr.

TITRE I
IDENTIFICATION

Article 1 – Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : **« ARCANCIA »**. Le Fonds est composé de 11 Compartiments :

- « SG ERS AMUNDI MONETAIRE ISR »
- « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS »
- « PRUDENCE »
- « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR »
- « HARMONIE »
- « PATRIMOINE »
- « DYNAMIQUE »
- « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR »
- « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE »
- « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR »
- « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE SOLIDAIRE ISR ».

Article 2 – Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'Entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE), plan d'épargne groupe (PEG), plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), plan d'épargne pour la retraite collectif groupe (PERCOG), plan d'épargne interentreprises (PEI) et/ou plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOI) y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite (PER) conformément aux articles L.224-1 et suivants du Code monétaire et financier,
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ; étant précisé que le transfert d'actif au sein du Fonds entre Compartiments et entre catégories de parts au sein du même Compartiment est expressément prévu ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L.3323-2, L 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 - Orientation de la gestion

COMPARTIMENT « SG ERS AMUNDI MONETAIRE ISR »

Le Compartiment «SG ERS AMUNDI MONETAIRE ISR » est classé dans la catégorie « OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard ».

Le Compartiment « **SG ERS AMUNDI MONETAIRE ISR** » est nourricier du fonds AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE également classé « OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi en quasi-totalité et en permanence en parts « S » dudit fonds AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE. Le fonds est investi à 92,5% maximum dans son maître. Le solde sera investi en liquidités.

Dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'€ster, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du Fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du Fonds.

Le Compartiment a pour objectif d'avoir la même performance que celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.

La performance du compartiment sera inférieure à celle de la part « S » du fonds maître AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED RESPONSIBLE, compte tenu notamment des frais de gestion propres au compartiment, et pourra être inférieure à celle de l'€ster capitalisé.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque sont identiques à celui du maître :

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du maître :

Classification *: OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard*

Objectif de gestion *:*
L'objectif de gestion du fonds consiste à offrir une performance supérieure à l'indice de référence €ster capitalisé après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.
Néanmoins, en période de rendements négatifs sur le marché monétaire, le rendement du fonds peut être affecté négativement.
Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du fonds pourra être inférieure à celle de l'€ster capitalisé.

Indicateur de référence *: L'indicateur de référence est l'€STR capitalisé.*
L'€STR (Euro Short Term Rate) exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.
L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :
L'administrateur de l'indice de référence est la BCE (Banque Centrale Européenne). En tant que banque centrale cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement *:*

1. Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Le fonds est constitué d'instruments du marché monétaire de haute qualité et de dérivés.
Il répond aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Pour sélectionner les valeurs éligibles au fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Séquencement des étapes du processus d'investissement

La construction du portefeuille se déroule en trois étapes :

La première étape consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs. Le processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :

- *Un dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteur ou par type d'instruments ;*
- *Un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique réalisée par une équipe d'analyse crédit indépendante de la gestion, suivant une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.*

La deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios règlementaires, processus interne d'évaluation du crédit) et extra-financières (notation ESG et exclusion) au sein de ces analyses.

La troisième étape est la construction du portefeuille :

1. Analyse de la liquidité des actifs et gestion de la liquidité : elle est assurée par l'utilisation des différents instruments de taux disponibles sur les marchés de capitaux. L'actif du fonds est décomposé en différentes poches de maturités qui sont ajustées en fonction des mouvements de souscriptions et de rachats permettant d'assurer la liquidité du fonds.

2. Choix d'une maturité moyenne pondérée (1) : elle reflète nos anticipations sur l'évolution de l'€ster et de la courbe des taux du marché monétaire. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine de façon consensuelle, lors d'un comité mensuel, où sont présents les stratégistes d'Amundi Asset Management, une prévision sur l'évolution des taux et de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

3. Sélection des émissions et diversification des titres (obligations, titres de créances négociables) d'émetteurs publics et privés.

Cette sélection est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

- *Les études effectuées par l'équipe d'analyse crédit dédiée à l'équipe de gestion de taux ou d'autres institutions financières de la place.*
- *L'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.*
- *Un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée.*
- *Chacun des titres détenus dans le portefeuille fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction des Risques (indépendante de la gestion) qui définit pour les émetteurs une limite maximum en montant et en durée.*
- *Par ailleurs, l'analyse et la sélection de valeurs répondent aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR) qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers, dits ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en complément des critères financiers traditionnels décrits ci-dessus.*

4. Arbitrage : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les instruments du marché monétaire et les obligations offrant un rendement proche ou supérieur à l'€ster selon le type d'instrument et la maturité du titre. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

5. Pilotage de la note moyenne ESG du portefeuille en optimisant le couple rendement / Note ESG des émetteurs.

La stratégie d'investissement de l'OPC repose sur le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou obligations permettant une progression aussi régulière que possible de la valeur liquidative. A cet effet, l'équipe de gestion sélectionne des titres de maturité inférieure à 2 ans. Les titres à taux fixe d'une maturité supérieure à 397 jours feront l'objet d'une couverture du risque de taux.

Plus précisément, les limites respectées par ce fonds sont les suivantes :

Maturité Moyenne pondérée[1] (MMP)	*inférieure ou égale à 6 mois*
Durée de Vie Moyenne Pondérée[2] (DVMP)	*Inférieure ou égale à 12 mois*
Liquidité à 1 jour	*supérieure à 7,5 % de l'actif net*
Liquidité à 7 jours	*supérieure à 15 % de l'actif net*
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	*2 ans* *Les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.*
Qualité de signature des instruments	*Pour évaluer la qualité de crédit des titres, la société de gestion peut se référer lors de leur acquisition de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres*

Analyse extra-financière

1) Nature des critères ESG

o Emetteurs privés

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

o Emetteurs publics

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :
- *les exclusions légales* sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;*
- *les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;*

[1] MMP = elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'à au remboursement du principal de l'instrument. En pratique la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

[2] DVMP = il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

- *les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri) (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).*

**Ces exclusions s'appliquent à toutes les sociétés de gestion*
*** United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

En outre, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (gaz, pétrole, …). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris. L'OPC peut néanmoins investir dans des émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables émises par des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat.

2. Le fonds applique également les règles d'intégration ESG suivantes :
- *Exclusions des émetteurs notés G à l'achat; si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions ;*
- *Approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds 75% Ice Bofa 1-3 Year Euro Financial Index + 25% Ice Bofa 1-3 Year Euro Non-Financial Index, après élimination des 25% des plus mauvais émetteurs. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30% ;*
- *avec au minimum 90 % des titres en portefeuille notés ESG.*

3. Via une approche « best in class », le fonds cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique les exclusions mentionnées ci-dessus et notamment la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

Analyse Crédit des émetteurs

La haute qualité est définie selon un processus interne d'appréciation qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité, et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie inhérents à la structure de l'investissement.

Le FCP bénéficie du Label ISR.

Le Compartiment bénéficie du label ISR.

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

I) Description du périmètre de la procédure

La société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les OPC monétaires. Elle a pour but d'établir les principes et méthodologies permettant de s'assurer que ces OPC investissent dans des actifs ayant fait l'objet d'une évaluation positive de la qualité de crédit.

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, dont l'application est systématique et permanente pour toutes les gestions monétaires du groupe Amundi, établit :
- les principes de prudence, d'adéquation et de pertinence à toutes les étapes-clés affectant le cycle d'investissement, et

- les méthodologies d'analyse qui permettent de déterminer non seulement l'éligibilité des crédits à l'achat pour l'OPC monétaire, mais aussi le suivi des crédits investis qui seraient en dégradation afin d'éviter de garder en encours ceux susceptibles de tomber en défaut.

II) Description des acteurs de la procédure

Le Comité des Risques du Groupe Amundi et le Comité des Risques de Crédit qui en émane, ont pour fonction de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, le Comité des Risques du Groupe Amundi a notamment toute compétence pour :
- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- valider l'encadrement risques des stratégies de gestion et des process d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les OPC ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent.

Ainsi, le Comité des Risques de Crédit valide les limites par émetteur sur les OPC encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des OPC du Groupe Amundi. Les décisions du Comité des Risques de Crédit ne sont pas soumises à un vote mais sont prises par son Président, sur la base des discussions au sein du Comité.

Les décisions du Comité Risques Groupe et du Comité des Risques de Crédit s'imposent en tant que cadre maximal en risque, à chacune des filiales du groupe Amundi, sachant que chacune des filiales garde toute son autonomie et indépendance pour juger du caractère approprié de ces décisions-cadre, et peut apporter des restrictions supplémentaires si jugé nécessaire par les responsables et organes compétents définis par la gouvernance de chacune des filiales en matière de crédit pour les OPC monétaires.

Le Comité des Risques du Groupe et le Comité des Risques de Crédit sont présidés par le Directeur Général Délégué en charge de la Division Business Support et Contrôle, et en son absence, par le Directeur des Risques. Les autres membres permanents du Comité des Risques du Groupe sont les responsables des lignes métiers des Investissements, Commerciaux (Clients Particuliers, Clients Institutionnels), Opérations, Services et IT, et des Contrôles (Conformité, Audit, Risques, dont les responsables des Pôles Risques expertise, risques d'investissements, risques opérationnels). Pour le Comité des Risques de Crédit, sont de plus invités permanents, le responsable de l'équipe d'analyse et encadrement des risques de crédit et les analystes de l'équipe.

Le Comité des Risques de Crédit est convoqué tous les mois, et si nécessaire, à tout moment en ad hoc, et prononce les termes de sa validation.

III) Description de la méthodologie

A toutes les étapes-clés du cycle d'investissement, sur demande des gestions, une équipe indépendante d'analyse et encadrement des crédits, rattachée aux Risques d'Amundi, met en œuvre les méthodologies applicables :
- collecte d'informations,
- analyses et évaluations de la qualité de crédit, recommandation des termes de l'investissement (code-risque, limites en montant et maturité maximale) au Comité des Risques de Crédit pour validation,
- suivi des risques de crédit tels que validés par le Comité des Risques de Crédit, y compris mise en surveillance des crédits en dégradation et suivi des alertes,
- gestion des cas de dépassements de limites en montant et ou en durée.

Les sources d'information utilisées pour l'analyse doivent être fiables, et multiples :
- à la source : les rapports annuels et publications sur les sites des émetteurs, les rencontres-présentations des émetteurs dans le cadre de réunions bilatérales (les "one-on-ones") et ou de "road-shows", ou sur le net ("net road shows"),
- dans le marché : les présentations verbales et/ou écrites des agences de notation et/ou des analyses du sell-side, les informations publiques diffusées par les médias.

Les critères retenus pour l'analyse sont :

- quantitatifs : les données opérationnelles et financières publiées, qui sont analysées non seulement à l'arrêté des comptes, mais aussi dans le temps pour évaluer les tendances, et retraitées si nécessaire, afin d'estimer des ratios de profitabilité, de solvabilité et de liquidité qui soient les plus représentatifs possibles ;
- qualitatifs : l'accès financier, l'opérationnel, la stratégie, le management, la gouvernance, la réputation, qui sont évalués par rapport à leur cohérence, crédibilité, ou soutenabilité à court et moyen termes.

Sur la base des méthodologies inscrites dans la procédure à appliquer, les analyses doivent porter sur la profitabilité, la solvabilité et la liquidité, avec des modalités d'analyse spécifiques aux types d'émetteurs et secteurs d'activité (Corporates, Financières, Administrations Publiques...), et selon les classes d'actifs/instruments (non-notés, titrisations, covered,

subordonnées,...). Elles doivent in fine permettre d'évaluer la visibilité à court et moyen termes en terme de viabilité de l'émetteur tant d'un point de vue intrinsèque que dans le contexte dans lequel il opère.

Au terme de l'analyse, l'évaluation se matérialise par un code-risque, et l'encadrement du crédit par un jeu de limites en montant et en maturité maximale, que l'équipe d'analyse et encadrement des crédits recommande au Comité des Risques de Crédit qui valide.

Le code-risque représente la qualité de crédit sur une échelle de 1 (solide) à 6 (faible) dans une optique d'investissement à moyen-long terme, avec des mentions de surveillance et alertes pour actions sur les encours en cas de dégradation. Le niveau minimal de code-risque requis pour investissement dans un OPC monétaire est le bas du code 4. Toutefois, pour des investissements à très court-terme (inférieurs à 6 mois), des crédits dans le haut du code-risque 5 peuvent être exceptionnellement et sélectivement autorisés.

Les limites en montant et en maturité maximale sont dimensionnées en tenant compte de la qualité de crédit, de la taille de l'émetteur et de l'emprise dans la dette consolidée de l'émetteur. En cas de dépassement, la procédure prévue à cet effet est appliquée, afin de régulariser la situation :
- soit par une vente immédiate des encours en dépassement, ramenant les encours dans les limites,
- soit par une gestion extinctive de l'encours qui est alors suivi en dépassement, si justifiée,
- soit par une augmentation de la limite absorbant le dépassement, si justifiée (notamment en fonction de la qualité de crédit, de l'emprise dans la dette totale de l'émetteur).
Ces décisions sont consignées par écrit en conformité avec l'article 7 du Règlement Délégué (UE) 2018/990.

Les crédits individuels entrés dans l'univers d'investissements éligibles sont revus au moins une fois par an, et autant de fois que nécessités par les événements et/ou les développements impactant l'évaluation à porter sur la qualité de crédit.

IV) Le cadre de revue de la méthodologie

Les méthodologies d'encadrement du crédit pour les OPC monétaires sont revues et validées par le Comité Risques et le Comité des Risques de Crédit, au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, en vue de leur adaptation au portefeuille actuel et aux conditions extérieures, en conformité avec les dispositions règlementaires relatives aux OPC monétaires.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

- *Instruments du marché monétaire :*

Le portefeuille comporte :

dans la limite de 100% de l'actif

- des titres d'Etat sous forme de pension ou de titres à court terme.
- des Bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats
- des London CD's
- des FRN et obligations
- des EMTN
- des Euro commercial Paper
- des US commercial Paper
- des Titres Négociables Court Terme et Moyen Terme
- des Asset Backed Commercial Paper.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC
Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC Monétaires Court Terme et/ou Standards suivants :

☒ *OPCVM français ou européens*
☒ *FIA français ou européens respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier*

Ces OPC peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.

Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :

- *de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;*
- *de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;*
- *d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.*

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- *Nature des marchés d'intervention :*
  - ☒ *réglementés*
  - ☒ *organisés*
  - ☒ *de gré à gré*

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  - ☐ *action*
  - ☒ *taux*
  - ☒ *change*
  - ☐ *crédit*
  - ☐ *autres risques*
- *Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  - ☒ *couverture*
  - ☐ *exposition*
  - ☐ *arbitrage*
  - ☐ *autre nature*
- *Nature des instruments utilisés :*
  - ☒ *futures : sur taux*
  - ☒ *options : sur taux*
  - ☒ *swaps de taux, de change*
  - ☒ *change à terme*
  - ☐ *autre nature*
- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  - ☒ *les dérivés sont utilisés comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour couvrir l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.*
  - ☒ *les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts sont utilisées pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt. L'engagement sur ce type d'instruments ne dépasse pas 10% de l'actif net.*
  - ☒ *les swaps de taux consistent en des positions acheteuses d'options pour réduire la maturité moyenne pondérée pour faire face à l'évolution des taux d'intérêts.*
  - ☒ *les swaps de change et les changes à terme sont utilisés dans la part EUR pour couvrir les titres émis et libellés dans une autre devise que l'Euro.*

4. Description des titres intégrant des dérivés

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  - ☐ *action*
  - ☒ *taux*
  - ☒ *crédit*

- *Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  - ☐ ☒ *couverture*
  - ☒ *exposition*
  - ☐ *arbitrage*

- *Nature des instruments utilisés :*
  - ☒ *Obligations Puttables*
  - ☒ *Obligations Callables*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  - ☐ *couverture générale du portefeuille de certains risques, titres,*

☐ *reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques,*
☒ *exposition au marché du crédit*

5. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion e en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie. Ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment. Les dépôts sont réalisés auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre ou, si ceux-ci ont leur siège social dans un pays tiers, ils sont soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union Européenne.

6. Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont interdits. Néanmoins lors de situations telles que, par exemple, des rachats importants ou des opérations au crédit du compte non dénouées pour raison technique, le fonds pourra exceptionnellement être temporairement débiteur.
La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations utilisées :*
  - ☒ *prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier*
  - ☐ *prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier*
  - ☐ *autre nature*

Ces opérations sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables.
Les opérations de mises en pension ont une durée temporaire de sept jours ouvrables maximum. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  - ☒ *gestion de la trésorerie*
  - ☐ *optimisation des revenus de l'OPCVM*
  - ☐ *contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM*
  - ☐ *autre nature*
- *Effets de levier éventuels : non*
- *Rémunération : Cf. paragraphe Frais et Commissions*

L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est limité à 100% de l'actif. L'exposition du fonds issue de l'engagement et des titres vifs est limitée à 100% de l'actif net.

Récapitulatif des proportions utilisées

Typologie d'opérations	***Prises en pension***	***Mises en pension***	***Prêts de titres***	***Emprunts de titres***
Proportions maximum de l'actif net	*100 %*	*10 %*	*interdit*	*interdit*
Proportion attendue de l'actif net	*25 %*	*1 %*	*interdit*	*interdit*

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré :

Nature des garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion, ils doivent être :
- *liquides,*
- *cessibles à tout moment,*
- *diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,*
- *émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.*

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu : elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral reçu :
Le collatéral espèces reçu, limité à 10% de l'actif net, peut être réinvesti en dépôts, ou en titres émis ou garantis par une entité publique ou parapublique d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers autorisé conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par Maturité Moyenne Pondérée En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier qui pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les autres risques sont :
- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- Risque de contrepartie : l'OPCVM a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : l'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entrainer un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 1 mois. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Méthode de calcul du ratio du risque global :

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul de risque global. Aucune méthode de calcul de calcul de risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : l'engagement.

Les méthodes de valorisation des actifs du fonds et du calcul de la valeur liquidative figurent dans le prospectus du fonds maître AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED SRI.

Règles d'investissement du fonds maître :

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.
L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les seules entités publiques ou parapubliques suivantes : l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats Membres ou leurs banques centrales, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Européen d'Investissement, le Mécanisme Européen de Stabilité, le Fonds Européen de Stabilité Financière, les autorités centrales ou la Banque Centrale des pays de l'OCDE ainsi que la Chine, Hong Kong et Singapour, le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque des Règlements Internationaux ou les institutions ou organisations financières internationales dont font partie un ou plusieurs Etats membres (Asian Investment Infrastructure Bank, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement, Banque Interaméricaine de Développement, Corporacion Andina de Fomento et International Financial Corporation).

COMPARTIMENT « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS »

Le compartiment « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS » est nourricier du fonds AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE également classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi en quasi-totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE.

Le Compartiment a pour objectif d'avoir la même performance que celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.
La performance du compartiment est inférieure à celle du fonds maître AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE, compte tenu notamment des frais de gestion propres au compartiment, et pourra être inférieure à celle de l'€STR capitalisé.

Ce compartiment nourricier ne bénéficie pas du label ISR.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque sont identiques à celui du maître :

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du maître :

Classification *: Obligations et autres titres de créance libellés en euro*

Objectif de gestion *:*
l'objectif de gestion du fonds consiste, sur un horizon de placement de 6 mois minimum, à offrir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composé pour 80% de l'€STR capitalisé et pour 20% de l'indice ICE Bofa 1-3 Year Euro Corporate Index, tout en intégrant une approche responsable par la prise en compte de critères E.S.G. (Environnement, Social et Gouvernance) dans le processus d'analyse et de sélection des titres.

Indicateur de référence *:*
L'indicateur de référence est composé pour 80% de l'€STR capitalisé et pour 20% de l'indice ICE Bofa 1-3 Year Euro Corporate Index.

L'€STR (Euro Short Term Rate) exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

L'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate Index est un sous ensemble de l'indice ICE BofA Euro Corporate Index, et comprend tous les titres dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale est inférieure à 3 ans. Il est précisé que les dividendes et remboursements intervenant durant le mois sont conservés dans l'indice. A la fin du mois, ils sont supprimés dans le cadre du rebalancement mensuel de l'indice. La devise de cet indice est l'euro.

Indice de référence applicable pour mesurer la performance du fonds :
L'administrateur de l'indice €STR (Euro Short Term Rate) est la BCE (Banque Centrale Européenne). En tant que banque centrale cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice €STR (Euro Short Term Rate) sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_shortterm_rate/html/index.fr.htm

Des informations complémentaires sur l'indice ICE sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice : www.theice.com/market-data/indices

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement *:*

Principales caractéristiques de gestion du FCP maître :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	*[0 ; 1]*
Zone géographique des émetteurs des titres	*Toutes zones géographiques*

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre fonds peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison de de la mise en place dans les OPC sous-jacents : (1) de couverture

du risque de taux par l'intermédiaire de swaps de taux, et (2) en raison de la part importante que peuvent représenter les titres flotteurs.
La volatilité du Fonds peut s'écarter de celle de son indice de référence, l'€STR capitalisé, et restera inférieure à 0.5% annualisée.

1. Stratégies utilisées

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS » est nourricier du fonds AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE également classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi en quasi-totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Rappel de la stratégie du fonds maître

Le fonds est majoritairement exposé, en direct et via des OPC, à des obligations publiques ou privées de toutes zones géographiques et libellées en euro.
La sélection de valeurs combine à la fois la recherche de performance financière et une approche responsable fondée sur des critères extra-financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante :

Etape 1 : encadrement de l'univers d'investissement

La 1ère étape consiste à encadrer l'univers d'investissement sur la base de critères extra-financiers en excluant les émetteurs ayant les moins bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Titres vifs
L'équipe de gestion s'appuie sur une analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement.
L'univers d'investissement est défini selon un processus interne reposant sur deux principaux axes :

- *Un dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteur ou par type d'instruments ;*
- *Un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion sur le marché obligataire. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique réalisée par une équipe d'analyse crédit indépendante de la gestion, suivant une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.*

Une notation ESG est attribuée à chaque émetteur de l'univers d'investissement, allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), sur la base d'une analyse extra-financière élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi. Au minimum 90% des titres en direct bénéficient d'une note ESG.
La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est à dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité. La méthodologie d'analyse repose sur 38 critères dont 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs.*

** Le risque de durabilité désigne un événement environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait, s'il se produit, avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement - Les "Principal adverse impacts" correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces derniers font référence aux problématiques environnementales, sociales, et de gouvernance (Exemples : respect des droits humains, lutte contre la corruption, etc).*

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur. Ce référentiel est alimenté par des données extra-financières de fournisseurs externes et par des analyses qualitatives sectorielles et thématiques.

Les notations ESG sont mises à jour mensuellement en fonction des données fournies par les agences de notation.

Limites de l'approche retenue :

L'approche « Best-in-class » n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique un certain nombre d'exclusions (telles que détaillées ci-après) ainsi que la politique d'engagement du groupe. Cette dernière vise, d'une part, à dialoguer avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et d'autre part, à mieux intégrer leur exposition aux risques ESG.

L'équipe de gestion applique la politique d'exclusion d'Amundi sur l'univers d'investissement qui inclut les règles suivantes :

- *les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;*
- *les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;*
- *les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).*

** United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

En outre, l'équipe de gestion exclut les émetteurs notés F et G (si la notation d'un émetteur est dégradée à F, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres pour une durée maximale de 3 mois s'il s'agit d'un titre de capital ou jusqu'à leur échéance s'il s'agit d'un titre de dette à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions).

OPC
Les OPC qui ont vocation à être sélectionnés sont uniquement des OPC internes c'est-à-dire des OPC gérés par une société de gestion du Groupe Amundi. L'équipe de gestion privilégie les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les OPC sous-jacents prennent en compte des risques en matière de durabilité en intégrant des facteurs de durabilité dans leurs processus d'investissement. Il s'agit principalement d'OPC classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement "Disclosure".

Etape 2 : analyse et évaluation financière de chacun des titres de l'univers d'investissement filtré

La stratégie d'investissement du fonds consiste à investir dans une sélection de fonds monétaires et obligataires et dans des titres en direct. L'allocation entre les différents actifs sous-jacents (OPC et/ou titres vifs) est construite en vue de réaliser l'objectif de gestion tout en veillant à conserver un niveau de volatilité et de sensibilité aux produits de taux d'intérêt extrêmement limité. La construction du portefeuille est basée sur la sélection de titres en combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables (tels que détaillés précédemment) avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres.

Le processus d'investissement des instruments sélectionnés repose sur l'exploitation des deux axes de valeur ajoutée et l'intégration de critères extra-financiers :

1. ***La gestion de la sensibilité du portefeuille*** *: gestion active du risque obligataire global du portefeuille au-travers de la sensibilité en fonction des anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux courts de la zone euro. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine, de façon consensuelle, une prévision centrale des rendements par maturité des emprunts d'Etat de la zone euro.*
L'anticipation par l'équipe des mouvements futurs opérés par la Banque Centrale Européenne revêt une importance toute particulière du fait de la concentration des investissements effectués par le fonds sur le segment court du marché obligataire. La détermination de la sensibilité du fonds est par ailleurs ajustée en fonction de l'exposition globale du portefeuille au crédit, afin de prendre en compte la corrélation négative souvent observée entre mouvements de taux et de spreads. La sensibilité peut donc être accrue afin de couvrir - au moins partiellement - le risque de détérioration des obligations si le poids de ces dernières est significatif dans le fonds.

2. ***La sélection de titres de crédit en direct ou au travers des OPC sous-jacents*** *: sélection de titres (obligations, titres de créance négociables) d'émetteurs publics et privés.*
La sélection d'un émetteur est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

- *études effectuées par les différentes entités de recherche (macro-économiques, crédit spécifiques, etc.) du groupe Crédit Agricole ou d'autres institutions financières de la place.*
- *l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.*
- *un nouvel émetteur est étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée.*

Les équipes d'analyse crédit « buy side » Amundi évaluent et notent les émetteurs en toute indépendance vis-à-vis des agences de rating. L'objectif de cette approche est d'anticiper de potentiels évènements de crédit avant que les agences

n'officialisent leurs analyses et modifient leurs notes. Ils publient des vues fondamentales sur les émetteurs et des recommandations en termes de valeur relative pour conseiller les gérants dans la construction et le suivi quotidien du portefeuille.

Ce choix repose sur deux convictions :

- *en moyenne, les spreads de crédit rémunèrent davantage que le seul risque de signature, à la condition de disposer d'une recherche crédit efficace qui permette d'être sélectif.*
- *il existe une prime de risque sur longue période entre les obligations de maturité courte et l'€STR capitalisé.*

Des règles de diversification du risque crédit sont systématiquement appliquées aux investissements afin, en cas d'événement de crédit survenant sur émetteur présent dans le portefeuille, d'en limiter l'impact. Ces règles consistent à limiter en durée et en poids dans l'actif net l'exposition du fonds à un émetteur en fonction de sa notation (externe ou à défaut interne).

La gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les obligations (et à titre accessoire les instruments du marché monétaire) offrant un couple rendement - risque attractif.
Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

En outre, les deux axes de valeur, crédit et sensibilité, présentent le plus souvent en période de crise financière une faible corrélation, ce qui assure une meilleure résistance de la performance.

<u>Etape 3 : intégration de critères extra-financiers dans la construction du portefeuille</u>

Le fonds met en place une combinaison d'approches.
Concernant les titres en direct, l'équipe de gestion a une approche en amélioration de note ; ainsi, la note ESG de la partie du portefeuille constituée de titres en direct doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées.
Concernant les OPC, au moins 90% des OPC sélectionnés doivent posséder le label ISR Français ou sont conformes aux standards de la communication centrale selon la position recommandation AMF DOC 2020-03.
Ces OPC sous-jacents mettent ainsi en œuvre l'une des approches extra-financières suivantes prévues par la position-recommandation 2020-03 de l'AMF :
- *approche en amélioration de note : la note ESG de l'OPC sous-jacent doit être supérieure à la note de son univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;*
- *approche en "sélectivité" consistant en une réduction de l'univers d'investissable d'au minimum 20% ;*
- *approche d'amélioration d'indicateur extra-financier.*

Les OPC sélectionnés ont un taux de couverture d'au moins 90% c'est-à-dire qu'au moins 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Le cumul des titres vifs ayant une maturité inférieure à 2 ans et des OPC sous-jacents ayant une classification monétaire (« Money Market Fund ») ne peut excéder 60% de l'actif net.

Produits de taux et instruments du marché monétaire :

Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. La gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Toutefois, cette dernière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle se fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Le fonds s'expose directement ou indirectement, via la détention d'OPC ou fonds d'investissement, jusqu'à 100 % de son actif net aux actifs suivants :

- *Obligations à taux fixe*
- *Obligations à taux variable*
- *Obligations indexées [inflation, TEC (Taux à Echéance Constante)],*
- *Titres négociables à court terme*
- *Titres négociables à moyen terme*
- *Autres : titres participatifs, titres subordonnés datés.*

Il peut s'agir indifféremment d'obligations privées et publiques de toutes zones géographiques, émises en euro, les obligations publiques représentant au plus 70% de l'actif net. En outre, à titre accessoire, le fonds peut être exposé à des obligations libellées dans des devises autres que l'euro.

En termes de notation, le fonds est exposé à des obligations notées « Investment Grade » (c'est-à-dire des titres pouvant avoir une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poors, ou Fitch ou allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion). Les titres de créance susmentionnés sont soumis à un risque modéré et sont considérés comme étant de qualité moyenne.

A titre accessoire, le fonds peut être exposé à des titres non notés ou notés « Speculative Grade », (c'est-à-dire des titres pouvant avoir une notation allant de BB+ à B- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Fitch ou allant de Ba1 à B3 sur celle de Moody's ou jugées équivalentes par la société de gestion). Les titres de notation inférieure à BBB-/Baa3 peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

Devises : *Euro*

Le fonds peut être exposé jusqu'à 10 % à toutes devises autres que l'Euro. Les positions en devises sont systématiques couvertes du risque de change ; le fonds peut toutefois présenter un risque de change résiduel (maximum 2 % de l'actif net).

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ *OPCVM français ou étrangers(1)*

☒ *FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier(2)*

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Description des dérivés utilisés

Le fonds n'a pas recours à ce type d'instrument.

4. Description des titres intégrant des dérivés

Le fonds n'a pas recours à ce type d'instrument.

5. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le fonds n'a pas recours à ce type d'opération.

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Non applicable

Ces éléments sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com.

Profil de risque

-***Risque de perte en capital :*** *l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.*

-***Risque de crédit :*** *il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

-***Risque de taux :*** *il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.*

-***Risque de liquidité :*** *dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.*

-Risque lié aux obligations subordonnées privées : *Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPCVM qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.*

- ***Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) (accessoire)*** *: le portefeuille peut investir en partie dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. L'utilisation de ces titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.*

- ***Risque de change (résiduel) :*** *il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.*

- ***Risque en matière de durabilité*** *: il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement*

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : 6 mois. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul de risque global. Aucune méthode de calcul de calcul de risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : l'engagement.

COMPARTIMENT « PRUDENCE »

Le compartiment « PRUDENCE » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Caractéristiques de la catégorie : le Compartiment est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro. L'exposition au risque action ne doit pas excéder 10% de l'actif net.

Objectif de gestion : la recherche d'une surperformance de l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : 50% Citigroup EGBI > 1 an + 50 % €STR capitalisé.
€STR : (Euro Short Term Rate) exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.
L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).
Citigroup EGBI > 1 an : obligations d'Etat de la zone euro à plus d'un an

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :
L'administrateur de l'indice de référence est la BCE (Banque Centrale Européenne). En tant que banque centrale cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

L'administrateur de l'indice de référence Citigroup est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.yieldbook.com

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement : elle consiste à bénéficier de la performance des obligations d'Etats et des produits monétaires de la zone euro en faisant varier de façon dynamique la sensibilité globale du portefeuille entre 0 et 6 en fonction de la valorisation de ces marchés et des anticipations sur leurs évolutions.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	0 à 6	
Zone(s) géographique(s) des émetteurs	Zone euro	85% minimum de l'actif
	Hors zone euro	15% maximum de l'actif

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière.

L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à

G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses.

Le processus d'investissement prévoit ainsi :

1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via l'exclusion des émetteurs non éligibles selon la politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration d'une analyse financière
2° la construction d'un portefeuille basé sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix et un suivi de la note ESG moyenne afin d'avoir une note ESG supérieure à l'univers d'investissement.

Analyse extra-financière

1) Nature des critères ESG

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées (ex : production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

2) Approche ESG

L'intégration de facteurs de durabilité au sein du processus d'investissement se manifeste de la manière suivante :

1. application de la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :
- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

* United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2. application des règles d'intégration ESG suivantes :
- l'OPC intègre des critères ESG dans son processus d'investissement et vise en outre à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de son univers d'investissement. Le score ESG du portefeuille est la moyenne pondérée par les actifs du score ESG des émetteurs, basée sur le modèle de notation ESG d'Amundi ;
- taux de couverture des titres en portefeuille (i.e. titres qui font l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné.

3. mise en place d'une politique d'engagement actif afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable.

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le Compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- Risque crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du FCPE, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le FCPE peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du FCPE, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- Risque action : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 2 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition du Compartiment et instruments utilisés : le Compartiment est en permanence exposé :

- entre 70% et 100% de son actif net à des produits représentatifs des marchés obligataires et monétaires de la zone euro y compris les OPC français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créance libellées en euro » et/ou « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme », les titres de créance négociables, les obligations et les valeurs mobilières françaises et étrangères négociées sur un marché réglementé,
- entre 0% et 10% de son actif net en OPC français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créance internationaux »,
- entre 0% et 10% de son actif net en OPC français et/ou européens coordonnés classés « Actions internationales » et/ou «Actions des pays de la Communauté européenne ». et/ou « Actions Française»,
- entre 0% et 20% en OPC de type mixte (l'investissement en parts ou actions d'OPC français et/ou européens de type mixte ne se fera que dans des OPC dont le prospectus prévoit que l'exposition au risque de change direct ou de marchés autres que ceux de la zone euro est accessoire ou couverte).
- pour le solde, en liquidités.

La sensibilité moyenne du Compartiment aux taux d'intérêt est normalement comprise entre 0 et 6.
Le portefeuille du Compartiment peut être investi à plus de 20% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-26, R.214-89, R.214-89-1, R.214-90-1 et R.214-91 du Code Monétaire et Financier.
Conformément à l'article R.214-90-1 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, l'actif du Compartiment peut être investi dans les actifs mentionnés à l'article R.214-5 de ce même code dans les limites de la réglementation et qui sont notamment les Fonds communs de placements à risque, les Fonds commun d'interventions sur les marchés à terme, les OPC investis en parts ou actions d'autres OPC, les OPC maîtres et nourriciers et les OPC à règles d'investissement allégées.
Pour les instruments dérivés, la Société de Gestion pourra, pour le compte du Compartiment, intervenir sur les marchés règlementés, organisés et de gré à gré : elle pourra ainsi intervenir sous la forme d'opérations fermes ou conditionnelles et effectuer des opérations autorisées de gré à gré comme par exemple des swaps dans la limite d'une fois l'actif.
En particulier, elle pourra soit pour couvrir le portefeuille soit, pour réaliser l'objectif de gestion du Compartiment, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises. Le gérant pourra utiliser ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques, sans rechercher de surexposition aux marchés. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. Le Compartiment pourra notamment conclure des swaps de performance dans un but de couverture.
Mesure du risque global du Compartiment : la méthode utilisée par la société de gestion pour mesurer le risque global du Compartiment dans les instruments dérivés à terme est la méthode de l'engagement.

COMPARTIMENT « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR »

Le compartiment « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR » est nourricier du compartiment EUROPEAN CREDIT de la SICAV « AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING » également classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en actions « S3 » de AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT. La performance du compartiment sera celle de l'action « S3 » » du compartiment maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.

Ce compartiment nourricier ne bénéficie pas du label ISR.

L'orientation de gestion du compartiment maître **AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT** est la suivante :

Classification *: Obligations et autres titres de créance libellés en euro.*

Objectif de gestion *: L'objectif de gestion est, sur l'horizon de placement recommandé, de surperformer l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate, en investissant dans une sélection d'obligations non gouvernementales libellées en euro, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.*

Indicateur de référence : *l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (cours de clôture et coupons réinvestis) est composé de titres obligataires émis en Euro par des émetteurs privés (industriels, financiers et utilities) dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poor's et de Baa3 dans celle de Moody's (catégorie de notation Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions doivent avoir une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.*

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :
L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement *:*

Principales caractéristiques de gestion du Compartiment :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	*2 ; 8*
Zone géographique des émetteurs des titres	*Toutes zones géographiques*

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre fonds peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison des investissements sur le marché du crédit. La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit sera [0;+10].

1. Stratégies utilisées

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com .

Le compartiment offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux, basé sur 2 axes de performance : la gestion du risque de taux (analyse économique et sectorielle) et la gestion du risque de crédit (sélection des émetteurs et des titres).

Gestion du risque de taux :
L'exposition aux taux d'intérêt du compartiment sera fonction des prévisions de l'équipe de gestion sur l'évolution du niveau général des taux d'intérêt.

Gestion du risque de crédit :
Pour sélectionner les émetteurs, l'équipe de gestion s'appuie sur la conjugaison de deux analyses : d'une part, une analyse extra-financière sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), d'autre part, une évaluation de la qualité de crédit des émetteurs (analyse financière).

Sélection des titres d'Etat et accessoirement de titres crédit sur la base de l'analyse extra-financière.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au compartiment, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Séquencement des étapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

- *La première étape repose sur la constitution d'un univers d'émetteurs éligibles pour le compartiment qui ne retient que les émetteurs dont la note ESG s'avère positive (émetteurs notés de A à D sur une échelle de A, meilleure note, à G, moins bonne note) afin d'éviter un risque financier et de réputation.*
- *La deuxième étape consiste à évaluer le risque de crédit des émetteurs éligibles en s'appuyant sur l'équipe des analystes crédit d'Amundi Asset Management et leurs recommandations au travers des notations internes. La vue fondamentale se base sur le profil de l'entreprise (positionnement géographique, sectoriel…) et les risques financiers (les prévisions de croissance, de marge, les ratios d'endettement, la génération de flux…).*
- *La troisième étape est la construction du portefeuille basée sur une sélection des notes ESG les plus favorables, respectant une haute qualité de crédit des instruments sélectionnés. Cette vue est associée à une étude de la valorisation de marché en absolu et en relatif par rapport aux comparables sectoriels et aux émetteurs ayant la même note.*

1) Nature des critères ESG

o Dette privée

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :
- sur le pilier « environnement » : la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- sur le pilier « social » : le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- sur le pilier « gouvernance » : l'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées Comme par exemple production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

o Dette publique

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

2) Approches ISR retenues

a- Politique d'exclusion d'Amundi

Le compartiment applique les la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;*
*- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial**, sans mesures correctives crédibles* ;*
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri) (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

**Ces exclusions s'appliquent à toutes les sociétés de gestion.*
*** United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

En outre, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (gaz, pétrole, …). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris. L'OPC peut néanmoins investir dans des émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables émises par des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat.

b- Règles ISR et politiques d'exclusion

Les règles sont les suivantes :
- exclusion des émetteurs notés F et G (sur une échelle de A à G) à l'achat ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de F ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des actionnaires ;
- la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C et ce afin de garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG ;
- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC après élimination des 25% des plus mauvais émetteur. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les mois bien notés passera à 30% ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

c- Approche Best-in-Class :

Le compartiment respecte en sus les règles ISR d'Amundi selon une l'approche Best-in-Class. Cette approche vise à ne retenir que les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

d- Politique d'engagement :

Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

Limite(s) des approches retenues

*L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) * ainsi que la politique d'engagement du groupe.*

Le compartiment bénéficie du Label ISR.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre

sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

Le compartiment est exposé au minimum à 90% de son actif (via des titres en direct et/ou au travers d'OPC) en obligations privées ou publiques de la zone OCDE et libellées en euros, dont 50 % minimum émis par des émetteurs privés. Le compartiment pourra s'exposer dans des obligations libellées dans des devises autres que l'euro et dont le risque de change sera couvert.

Le compartiment est composé d'obligations privées émises en euros pouvant appartenir à l'univers « Investment Grade » c'est à dire des titres pouvant bénéficier d'une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle Standard&Poor's ou allant de Aaa à Baa3 dans l'échelle Moody's.

Toutefois, le gérant pourra s'exposer à hauteur de 10% à des instruments pouvant être considérés comme spéculatifs c'est-à-dire pouvant bénéficier d'une notation allant de BB+ à D selon Standard & Poors ou équivalent, ou non notés. L'exposition totale (titres vifs + CDS) à ce type de titres ne pourra excéder 10%. Via titres vifs, l'exposition aux obligations spéculatives ou non notées pourra s'élever jusqu'à 5%.

Le compartiment pourra investir dans tous types d'obligations :
- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées (inflation, TEC,…)
- Obligations convertibles
- Titres subordonnés y compris complexes (Obligations Convertibles Contingentes dites "Coco's")
- Obligations perpétuelles

Fourchette de sensibilité : de 2 à 8 correspondant à la sensibilité de l'indice de référence du compartiment.

Le compartiment pourra investir dans des obligations Convertibles Contingentes du secteur financier et de toute notation dans la limite de 10% de l'actif net.
Le compartiment pourra investir dans des obligations non OCDE dans la limite de 10%. Lorsque la nationalité émetteur est un pays émergent, il appartient aux pays de l'indicateur de référence.

Les instruments du marché monétaire et les dépôts sont considérés comme un support d'investissement à part entière.
A ce titre, les instruments suivants du marché monétaire seront utilisés :
TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper

Le compartiment n'a pas vocation à être exposé aux actions. Toutefois, le compartiment peut être exposé aux actions, dans une limite de 10% maximum de l'actif net, en raison de l'investissement dans des obligations convertibles et dans des obligations convertibles contingentes.

<u>Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement</u>
Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- *OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement*
  - ☒ *OPCVM français ou étrangers(1)*
  - ☒ *FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier(2)*

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.
(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Description des dérivés utilisés

<u>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</u> :
Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.
Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :
- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM

lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

Nature des marchés d'intervention :

☒*réglementés,*
☒*organisés,*
☒*de gré à gré.*

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐*action,*
☒*taux,*
☒*change,*
☒*crédit.*
☒*autres risques : volatilité, corrélation*

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒*couverture,*
☒*exposition,*
☒*arbitrage.*

Nature des instruments utilisés :

☒*futures : sur devises, sur taux,*
☒*options : de change, de taux de crédit et notamment options sur CDS,*
☒*swaps : de devises, de taux,asset swaps*
☒*change à terme : Achat/vente de devises à terme,*
☒*dérivés de crédit*
Le compartiment pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments (seuls les CDS qui portent sur des entités de référence bénéficiant d'une notation minimale de BBB- ou équivalente pourront faire l'objet d'une anticipation à la baisse du spread de crédit) ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs. L'exposition sur des CDS dont la notation du sous jacent est noté "High Yield" ou non noté est autorisée jusqu'à 5%. L'achat de protection réduit le risque du portefeuille tandis que la vente de protection, qui conduit à répliquer synthétiquement la détention d'un titre physique, génère un risque équivalent à celui existant en cas de détention directe du titre. Ainsi, à l'instar de la défaillance d'un émetteur du portefeuille, celle d'un émetteur sous-jacent à un dérivé de crédit aura un impact négatif sur la valeur liquidative.
☐*autre nature*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ *couverture générale du portefeuille : les instruments financiers à terme sont utilisés afin de couvrir les risques taux, change, crédit et volatilité des stratégies d'arbitrage mises en place.*
☒ *reconstitution d'une exposition synthétique à la volatilité : des achats ou ventes d'options couvertes en delta peuvent être utilisées afin d'exposer le fonds à la volatilité de leur sous-jacent.*
☒ *augmentation de l'exposition au risque de taux, de swap spreads ou de crédit.*
☒ *couverture ou exposition du risque crédit, prise de position sur la volatilité du crédit.*
☐*autre stratégie.*

4. Description des titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐*action,*
☒*taux,*
☐*change,*
☒*crédit.*
☒*autre risque : volatilité, corrélation*

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒*couverture,*
☒*exposition,*
☐*arbitrage.*

☐*autre nature*

Nature des instruments utilisés
☒*Credit Linked Notes*
☒*Obligations Convertibles*
☒*Obligations callables*
☒*Obligations puttables*

Le fonds est autorisé à s'exposer à hauteur de 10% à des obligations convertibles.
L'engagement issu des dérivés intégrés est limité à 100% de l'actif net.

5. Dépôt

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie ou à la dimension « socialement responsable » du portefeuille en réalisant ces dépôts auprès d'institutions utilisant ces derniers pour financer des projets à vocation sociale, environnementale ou de micro-crédit..

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☒*prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;*
☒*prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;*
☒*autre nature : sell and buy back ; buy and sell back.*

Ces opérations porteront sur les actifs autorisés hors OPC tel que décrits au point 2. "Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)". Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒*gestion de la trésorerie : au travers de prises en pensions de titres;*
☒*optimisation des revenus du compartiment ;*
☒*contribution éventuelle à l'effet de levier du compartiment ;*
☐*autre nature*

L'engagement issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titre est limité à 100% de l'actif net.

La somme des engagements sur dérivés, dérivés intégrés et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sera limitée à 100% de l'actif net.

Rémunération : les informations figurent au paragraphe « frais et commissions ».

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	***Prises en pension***	***Mises en pension***	***Prêts de titres***	***Emprunts de titres***
Proportions maximum (de l'actif net)	*100 %*	*100 %*	*90 %*	*20 %*
Proportion attendue (de l'actif net)	*25 %*	*25 %*	*22,5 %*	*5 %*

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature de garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
-liquides,
-cessibles à tout moment,
Diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
-émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marchés exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Les principaux risques liés à la classification sont les suivants :
Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre +2 et +8.
En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont les suivants :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le compartiment peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la surexposition : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition du compartiment au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du compartiment, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées privées : Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : le compartiment qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (convertibles contingentes) (accessoire) : Il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres: annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision de ce dernier ou de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque action (accessoire) : il s'agit du risque de baisse des actions ou des indices actions auxquels le portefeuille est exposé

Risque de liquidité (accessoire) : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Titres spéculatifs / haut rendement (accessoire) : Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié aux titres émis par les pays émergents (accessoire) : Les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les titres émis par des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement du compartiment et si l'intérêt des investisseurs le commande.
En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de change (résiduel) : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : le compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : le compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques de AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING – EUROPEAN CREDIT sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés
Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.
La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder, à titre temporaire, à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.
Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : la méthode de l'engagement.

COMPARTIMENT « HARMONIE »

Le compartiment « Harmonie » est classé dans la catégorie « Non applicable ».

Le Compartiment « Harmonie » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître AMUNDI HARMONIE. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPC à vocation générale « AMUNDI HARMONIE », classé dans la catégorie « Non applicable », et, à titre accessoire, en liquidités.
La performance du compartiment « Harmonie » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître AMUNDI HARMONIE du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Harmonie ».

L'orientation de gestion du fonds maître **AMUNDI HARMONIE** est la suivante :

Classification : *Non applicable*

Détention d'OPC : *Le fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement.*

Objectif de gestion *: l'objectif de gestion du fonds est, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, la recherche de performance sur l'ensemble des classes d'actifs par la mise en place d'une gestion active et flexible.*

Indicateur de référence :
S'agissant d'une gestion discrétionnaire et évolutive, aucun indicateur de référence n'est utilisé par la société de gestion ou n'est pertinent dans le cadre de la gestion du fonds.

Stratégie d'investissement

1. ***Strategies utilisées***

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière.

L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses.

Le processus d'investissement prévoit ainsi :

1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via l'exclusion des émetteurs non éligibles selon la politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration d'une analyse financière
2° la construction d'un portefeuille basé sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix et un suivi de la note ESG moyenne afin d'avoir une note ESG supérieure à l'univers d'investissement.

Analyse extra-financière

1) Nature des critères ESG

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées (ex : production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

2) Approche ESG

L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de titres figurant dans les indices ci-dessous :
50% MSCI AC World IMI
30% Bloomberg Global Aggregate
20% ICE BOFA Global High Yield Index

L'intégration de facteurs de durabilité au sein du processus d'investissement se manifeste de la manière suivante :

1. application de la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :
- *les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;*
- *les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;*
- *les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).*

** United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

2. application des règles d'intégration ESG suivantes :
- *l'OPC intègre des critères ESG dans son processus d'investissement et vise en outre à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de son univers d'investissement. Le score ESG du portefeuille est la moyenne pondérée par les actifs du score ESG des émetteurs, basée sur le modèle de notation ESG d'Amundi ;*
- *taux de couverture des titres en portefeuille (i.e. titres qui font l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné.*

3. mise en place d'une politique d'engagement actif afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion met en place une gestion évolutive et de conviction. Ainsi, la gestion pourra, au travers d'OPC et/ou d'une gestion de titres en direct, s'adapter aux mouvements de marchés en vue de délivrer une valorisation du capital.
Pour y arriver, des positions stratégiques et tactiques sur l'ensemble des marchés d'actions, de taux, de devises sont mises en place. Le fonds peut intervenir sur toutes les zones géographiques, y compris les pays émergents, et investir dans des supports représentatifs de toutes les tailles de capitalisation.
L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations spéculatives) est limitée à 30 % de l'actif net.
L'allocation de risque entre ces différentes stratégies est gérée de façon dynamique en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les conclusions du comité de gestion de l'équipe permettent d'élaborer une hiérarchisation au sein de ces classes d'actifs basée sur le couple rendement/risque. Les perspectives macroéconomiques et la stratégie d'Amundi Asset Management servent de référence à l'élaboration du scénario de marché. A partir de l'ensemble de ces vues, l'équipe de gestion établit son allocation de budget de risque entre les différentes stratégies, de laquelle découlera la construction du portefeuille.
La gestion sera effectuée à partir d'une sélection d'OPC, de titres en direct et d'instruments financiers à terme ou au comptant.

Processus de sélection des OPC
Le processus de sélection s'appuie sur des analyses quantitatives et qualitatives des OPCVM réalisées par une équipe dédiée à la sélection d'OPC. L'équipe de gestion sélectionne les fonds en fonction du couple rendement/risque, des anticipations de marché et des contraintes et objectifs de l'OPC.

Contrôle de risque :
Les outils de suivi de portefeuilles permettent de suivre quotidiennement l'évolution des indicateurs de risque du fonds géré et des fonds sous-jacents utilisés, notamment le niveau de risque global de chaque portefeuille, les principaux facteurs de risque ainsi que la contribution au risque de chaque fonds utilisé.
L'équipe de gestion met en place un processus d'encadrement des risques permettant de s'adapter aux mouvements de marché par des stratégies réactives et de précaution.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Le portefeuille est exposé en fonction de l'allocation décrite ci-dessus :

Produits de taux :
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion.
La gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.
Toutefois, cette dernière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

- *dans la limite de 110 % de l'actif en direct ou à travers des OPC investis sur :*
  - *des obligations et autres titres de créance*
  - *des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics de la zone euro ou hors zone.*
  - *des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs privés de la zone euro ou hors zone, ayant une notation allant de AAA à BBB-sur l'échelle de Standard & Poor's et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalent selon la société de gestion.*
  - *les titres de la zone hors euro émis par des émetteurs publics ou privés peuvent être détenus jusqu'à un maximum de 35 % de l'actif et peuvent correspondre à toute zone géographique (pays émergents* compris dans la limite de 35 %)*
  - *des obligations convertibles*
  - *des obligations complexes*
  - *des obligations dits haut rendement (dont la notation est comprise entre BB+ et D sur l'échelle de Standard & Poor's ou comprise entre Ba1 et C selon Moody's ou jugées équivalent selon la société de gestion) peuvent être détenues dans la limite de 10% de l'actif.*

L'investissement dans certaines catégories d'obligations pourra générer une exposition aux matières premières dans la limite de 5% de l'actif net.

La sensibilité globale aux taux d'intérêt du portefeuille est comprise entre 0 et 8.

Le Fonds peut investir jusqu'à 2% de l'actif net en obligations convertibles contingentes dites « Coco's ».

Le fonds peut également détenir des titres non cotés (c'est à dire non admis sur un marché réglementé) dans la limite de 10% de l'actif net.

Produits actions : dans la limite de 30 % de l'actif en direct ou à travers des OPC
- actions négociées sur des marchés réglementés,
- actions émises par des sociétés de la zone euro et hors zone euro.
- les actions hors zone Euro sont détenues jusqu'à un maximum de 20 % de l'actif et peuvent correspondre à toute zone géographique.
- les actions des pays émergents peuvent représentées jusqu'à maximum 10 % de l'actif.
- les actions de tous secteurs économiques, de toutes tailles de capitalisation et de style de gestion. Les actions des petites et moyennes capitalisations peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif.

Devises : dans la limite de 20 % de l'actif aux devises de l'OCDE.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement
Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- *OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 100% de l'actif**
  - ☒ *OPCVM français ou étrangers*
  - ☒ *Fonds d'investissement à vocation générale*
  - ☒ *Fonds Professionnels à vocation générale ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global*
  - ☐ *FIA Européens ou fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance*
- *FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 30% de l'actif**
  - ☒ *FIA Français et européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le COMOFI*
- *OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 10% de l'actif***
  - ☒ *FIA ou fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF*

☒*OPCVM, FIA français ou européens nourriciers*
☒*OPCVM ou FIA qui investissent plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement*
☒*Fonds professionnels à vocation générale avec dérogation liée aux emprunts et au risque global*
☒*Fonds professionnels spécialisés*
☒*Fonds de fonds alternatifs*
☒*Fonds de capital investissement dont FCPR, FCPI et FIP, et Fonds professionnels de capital investissement*
☒*OPCI ou organismes étrangers ayant un objet équivalent*

** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement*
*** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement*

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.
Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, dans lesquels le FCP investit, pourront être de toute zone géographique.

3. Description des dérivés utilisés

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût-efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.
Il s'agit néanmoins d'une composante non essentielle d'un processus basé sur l'analyse fondamentale.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.
Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :
de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.
Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- *Nature des marchés d'intervention :*
  - *réglementés,*
  - *organisés,*
  - *de gré à gré.*

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  - *action,*
  - *taux,*
  - *change,*
  - *crédit,*
  - *volatilité*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  - *couverture,*
  - *exposition,*
  - *arbitrage,*
  - *trading.*

- *Nature des instruments utilisés :*
  - *futures : sur /indices boursiers/secteurs d'activité, sur devises, sur taux , sur indices de volatilité*
  - *options : sur actions/indices, de change, de taux, sur indice de volatilité*
  - *swaps : de devises, sur actions, sur indices, de taux*
  - *change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme*
  - *dérivés de crédit : Credit Default Swap*

- *autre nature*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
- *les contrats à terme sur taux d'intérêt sont utilisés en achat et en vente, à titre d'exposition du portefeuille ou de couverture.*
- *les contrats à terme sur indices actions sont utilisés en achat et en vente, à titre d'exposition du portefeuille ou de couverture.*
- *les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour exposer le portefeuille ou le couvrir.*
- *les options sur actions et indices actions consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour exposer le portefeuille ou le couvrir.*
- *les contrats à terme de change, les options de change et warrants de change sont utilisés pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.*
- *les swaps de taux sont utilisés comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.*
- *les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour gérer la trésorerie du portefeuille. Ils n'induisent aucun risque de change.*
- *L'OPC pourra conclure des dérivés de crédit (Credit Default Swap) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments (seuls les CDS qui portent sur des entités de référence bénéficiant d'une notation minimale BBB- (notation Standard and Poor's)ou équivalente pourront faire l'objet d'une anticipation à la baisse) ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.*

4. Description des titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- action,
- taux,
- change,
- matières premières,
- crédit.

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- couverture,
- exposition,
- arbitrage.

- Nature des instruments utilisés :
- Exchange Traded Commodities (ETC)
- Obligations convertibles
- Obligations convertibles contingentes

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
- couverture ou exposition du risque de taux ;
- couverture ou exposition du risque de change ;
- couverture ou exposition actions ;
- reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.

Les engagements liés aux titres intégrant des dérivés sont limités à 100% de l'actif net.
La somme des engagements liés aux dérivés et aux titres intégrant des dérivés est limitée à 100 % de l'actifnet.

5. Dépôts

L'OPC peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPC en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations utilisées :*
- *prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;*
- *prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;*
- *autre nature.*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
- *gestion de la trésorerie : au travers de prises en pensions de titres ;*
- *contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC : les prises en pension peuvent être utilisées pour financer des positions vendeuses sur les marchés obligataires de l'OCDE dans la limite de 10% de l'actif ;*
- *autre nature : emprunt d'actions dans la limite de 10% de l'actif pour financer les positions vendeuses d'actions.*

L'engagement du fonds est limité à 100 % de l'actif net.

- *Informations relatives aux garanties financières de l'OPC :*

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres règlementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC. Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, vendus ou remis en garantie.

Profil de risque du fonds maître

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- Risque actions : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents : les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPC et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative peut baisser plus fortement et plus rapidement.
- Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations : sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser rapidement et fortement.
- Risque en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :
- Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPC peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de volatilité des Obligations Convertibles : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPC, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- Risque lié à la surexposition : L'OPC peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPC, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risques accessoires :
- Risque lié aux matières premières : Le Fonds pourra investir dans des ETC dont le cours peut varier en fonction d'un indice de matières premières.
- Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront

avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.
- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).
- Risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie : L'OPC est exposé au risque de réinvestissement et/ou à la remise en garantie des titres reçus à titre de collatéral. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser en fonction de la fluctuation des titres réutilisés ou des titres acquis par investissement du collatéral espèces reçu.
- Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **Fonds AMUNDI HARMONIE** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimum de placement recommandée : 3 ans et plus. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : l'engagement.

COMPARTIMENT « PATRIMOINE »

Le compartiment « Patrimoine » est classé dans la catégorie « Non applicable ».

Le Compartiment « **Patrimoine** » est un nourricier investi dans le fonds maître AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts S du FCP AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT, classé dans la catégorie « Non applicable », et, à titre accessoire, en liquidités.

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT est la suivante :

Objectif de gestion :
Le fonds a pour objectif d'optimiser la performance nette de frais, au travers d'une gestion discrétionnaire et active autour d'une allocation équilibrée entre les marchés internationaux d'actions et de taux sur un horizon d'investissement de 4 ans minimum. A titre indicatif, l'allocation cible définie est de 50% sur les marchés actions et 50% sur les marchés de taux.

Amundi Equilibre Climat intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, avec pour objectif de contribuer à la transition de l'économie vers zéro émissions nettes à l'horizon 2050 (l'objectif « Net Zéro »). Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuie sur deux stratégies complémentaires :

- *Réduction de l'intensité carbone : cette stratégie vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des investissements, notamment en privilégiant les entreprises qui se sont engagées à modifier leur modèle d'affaire afin de s'aligner progressivement sur une trajectoire de « décarbonation » compatible avec l'objectif Net Zéro (la « Stratégie d'Alignement Net Zéro »).*
- *Contribution à la Transition Climatique : cette stratégie a pour but d'accélérer le déploiement de produits, technologies, projets et services qui contribuent à la transition vers une économie mondiale bas-carbone (investissement dans des sociétés cotées actives dans les énergies renouvelables, obligations vertes, etc.) (la « Stratégie de Contribution Climatique »).*

La performance d'Arcancia Patrimoine peut être égale ou inférieure à celle d'AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT selon la part en raison de ses propres frais.

Indicateur de référence
Afin d'évaluer la performance financière du fonds, la société de gestion utilise l'indice composite suivant : 25% MSCI ACWI Index (en euros, dividendes nets réinvestis) + 25% MSCI ACWI Index (en euros, dividendes nets réinvestis, avec couverture des expositions aux devises des marchés développés) + 50% Bloomberg Euro Aggregate Index.

Cet indice composite a uniquement vocation à apprécier la performance financière du fonds a posteriori et ne constitue pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. Cet indicateur sera par ailleurs utilisé pour le calcul des commissions de surperformance.

• MSCI ACWI Index : l'indice MSCI ACWI est représentatif des marchés des actions mondiales, selon la méthodologie MSCI. Il regroupe près de 3 000 valeurs cotées, et inclut les grandes et moyennes capitalisations de 23 pays des marchés développés et 24 pays des marchés émergents.

• Bloomberg Euro Aggregate Index : l'indice Bloomberg Euro Aggregate est représentatif de la performance de la dette à taux fixe en euro de qualité Investment Grade. L'inclusion est basée sur la devise d'émission, et non sur le domicile de l'émetteur.

• L'administrateur d'indice MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

• Des informations complémentaires sur l'indice MSCI ACWI sont accessibles via le site internet : www.msci.com.

• A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur d'indice Bloomberg Index Services Limited n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

• Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Afin d'évaluer la prise en compte de critères extra-financiers, la société de gestion utilise l'indice composite suivant : 50% MSCI ACWI Index (en euros, dividendes nets réinvestis) + 20% ICE BofA Euro Corporate Bond Index + 14% ICE BofA US Corporate Bond Index (avec couverture des expositions aux devises) + 3% ICE BofA Euro High Yield Corporate Bond Index + 3% ICE BofA US High Yield Corporate Bond Index (avec couverture des expositions aux devises) + 10% ICE BofA Global Government Index.Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Cet indice composite n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques de durabilité promues par le fonds. Il est néanmoins considéré comme représentatif de l'univers d'investissement du fonds, et utilisé dans ce cadre pour évaluer l'intégration ESG dans sa gestion.

Stratégies utilisées

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion met en place une gestion flexible et de conviction sur la base de ses anticipations. Ainsi, la gestion chcerche à s'adapter, via des OPC et des titres en direct, aux mouvements de marchés en vue de délivrer une performance pérenne. Pour y arriver, des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sont mises en place sur l'ensemble des marchés d'actions, de taux, de devises. Le fonds peut intervenir sur toutes les zones géographiques, y compris les pays émergents, et investir dans des supports représentatifs de toutes les tailles de capitalisation. Par ailleurs, l'éqiupe de gestion peut intervenir sur tout type de produit dérivés, y compris les produits optionnels et produits dérivés sur la volatilité des marchés.

La sélection de valeurs s'appuie à la fois sur une approche financière et sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
Le processus d'investissement se déroule de la manière suivante :

Etape 1 : allocation d'actifs générale

Elaboration d'un scénario de marché s'appuyant sur l'analyse fondamentale. Les perspectives macroéconomiques et la stratégie d'Amundi Asset Management servent de référence à l'élaboration du scénario de marché à horizon de 6 à 12 mois.

Des comités de gestion permettent d'analyser les comportements des marchés, d'évaluer les thèmes d'investissement et les supports d'investissement sélectionnés afin de décider des modifications tactiques éventuelles dans les portefeuilles.

L'allocation de risque entre les différentes stratégies est gérée en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les conclusions du comité de gestion de l'équipe permettent ainsi d'élaborer une hiérarchisation au sein de ces classes d'actifs basée sur le couple rendement/risque. A partir de l'ensemble de ces vues, l'équipe de gestion établit son allocation entre les différentes stratégies, de laquelle découlera la construction du portefeuille.

Stratégies utilisées : Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion peut mettre en place différents types de stratégie :

Stratégies actions : l'allocation entre les différents marchés d'actions (segmentation par zone géographique et par pays) et sous marchés d'actions (segmentation par secteur, style de gestion et par taille de capitalisation) sera faite en fonction de l'analyse de la situation économique de chaque zone et de la valorisation de chaque segment de marché.
Compte tenu du caractère flexible de la politique d'exposition aux différents marchés, le gérant pourra développer des thématiques particulières (immobilier, petites ou moyennes capitalisations), en fonction de ses anticipations et de l'espérance de rendement absolu de ces thématiques et ce afin de profiter de perspectives de croissance plus encourageantes sur certains segments et/ou de niveaux de valorisation attractifs.

Stratégies obligataires : La sensibilité aux taux du portefeuille est comprise entre -2 et +10.
Stratégies directionnelles, de valeur relative et de courbe : Gestion active du risque obligataire global du portefeuille par l'allocation de la sensibilité sur les marchés obligataires internationaux ou sur des segments de courbe selon les anticipations haussières ou baissières de l'équipe de gestion sur l'évolution des taux.
Stratégies d'intervention sur les grands secteurs des marchés obligataires et monétaires, à savoir : les marchés de crédit (Investment Grade et High Yield), les marchés de dettes émergentes (y compris en devises), les obligations indexées sur l'inflation, les émissions convertibles et toute autre classe d'actif obligataire suffisamment liquide qui viendrait à apparaître dans l'univers obligataire.

Stratégies devises : la gestion peut mettre en place une gestion active du risque de change liée soit à l'exposition devise générée par les OPC sélectionnés (couverture de la position de change induite par les OPC achetés), soit à la nécessité de prendre une position de change afin de réaliser l'objectif de gestion.

Stratégies volatilités : positions acheteuses et vendeuses de volatilité sur indices boursiers, actions, taux d'intérêt et change par le biais d'instruments dérivés.

Stratégie "actifs réels" : à titre de diversification, le fonds pourra investir, au regard des opportunités qui se présentent, dans des titres ou assimilés (actions, obligations…) cotés ou non cotés représentatifs de l'économie réelle et/ou de tout secteur d'activité, et notamment des grandes tendances mondiales liées à la transition climatique.

Etape 2 : évaluation analyse extra-financière des titres de l'univers d'investissement

Amundi Equilibre Climat intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, avec pour objectif de contribuer à la transition de l'économie vers zéro émissions nettes zéro à l'horizon 2050 (les émissions nettes zéro sont atteintes lorsque les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont équilibrées par les absorptions au cours d'une période donnée).
Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuie sur deux stratégies complémentaires :

1. Un objectif d'accompagner la transition climatique vers des émissions net zéro

Cet objectif extra-financier est centré sur les 2 stratégies complémentaires : Alignement et Contribution.

*A/ Une stratégie « **Alignement Net Zéro** » :*

Cette stratégie vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des investissements, notamment en privilégiant les entreprises qui se sont engagées à modifier leur modèle d'affaire afin de s'aligner progressivement sur une trajectoire de « décarbonation » compatible avec l'objectif Net Zéro.

Cette stratégie représente entre 70% et 85% de l'actif du fonds en fonction des opportunités d'investissements.
Les indices de transition climatique (Climate Transition Benchmarks ou CTB) ont été créés par la Commission Européenne pour mesurer l'alignement des investissements sur une des trajectoires compatibles avec la décarbonation de l'économie nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Ces indices CTB visent à réduire l'intensité carbone d'un univers d'investissement de référence (représenté par l'« indice parent ») tout en cherchant à minimiser les exclusions vis-à-vis de l'indice parent : à la date de mise en œuvre de la Stratégie, la trajectoire de décarbonation consiste en une réduction initiale de 30% par rapport au niveau de référence retenu pour l'indice parent, puis une réduction progressive minimum de 7% par an en moyenne.

La Stratégie d'Alignement Net Zéro s'efforce pour chaque classe d'actifs investie (actions monde, obligation d'entreprise en euros, …) d'avoir une intensité carbone inférieure à celle d'un indice CTB représentatif de cette classe d'actifs.

Pour se faire, la société de gestion utilise, à la date de mise en œuvre de la stratégie, les indices CTB suivants : MSCI ACWI CTB index, MSCI EUR Investment Grade CTB Climate Change Corporate Bond Index, MSCI USD Investment Grade Climate Change Corporate Bond Index, MSCI USD High Yield Climate Change Corporate Bond Index et MSCI EUR High Yield Climate Change Corporate Bond Index.

Pour éviter une situation qui consisterait uniquement à sous-pondérer ou désinvestir les secteurs à forte intensité carbone, la Stratégie a une contrainte minimale de poids des secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques et leur atténuation (« High Climate Impact Sectors » ou HCIS). Il s'agit des secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil (comprenant notamment l'agriculture, les industries extractives, l'industrie manufacturière, la production et distribution d'électricité et de vapeur, la production et distribution d'eau, la gestion des déchets, la construction, le commerce, les transports et les activités immobilières). Ainsi, pour chaque classe d'actifs, le poids des HCIS dans le portefeuille doit au moins correspondre à 75% du poids de ces mêmes secteurs dans l'indice parent correspondant à son univers d'investissement.

Les indices CTB ont vocation à évaluer la réduction de l'intensité carbone du fonds. Ils ne sauraient constituer des indices de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille.

*B/ Une stratégie « **Contribution Climatique** »*

Cette stratégie a pour but d'accélérer le déploiement de produits, technologies, projets et services qui contribuent à la transition vers une économie mondiale bas-carbone (investissement dans des sociétés cotées actives dans les énergies renouvelables, obligations vertes, etc.).

Cette stratégie représente entre 15% et 30% de l'actif du fonds en fonction des opportunités d'investissements.

Cette stratégie respecte les critères suivants fixés par le département Investissement Responsable d'Amundi :

• Les fonds dans lesquels la Stratégie investit doivent avoir pour objectif un ou des thèmes relatifs à la transition énergétique et écologique et appartenir à l'une des typologies suivantes : être labélisés Greenfin ou mettre en œuvre une approche significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03 sur la thématique durable ciblée par le fonds (en particulier les fonds qualifiés à impact selon le cadre fixé par Amundi).

• Les investissements obligataires de la stratégie doivent être constitués d'un minimum de 80% d'obligations vertes (obligations dites « green bonds » qui ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental).

• Les investissements en actions de la stratégie doivent être constitués d'entreprises avec un minimum de 20% d'activités durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie européenne (« Taxonomie ») ou de revenu vert (« green share »).

2. Un objectif d'amélioration de la note ESG du portefeuille

Cet objectif d'amélioration de note consiste à obtenir une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement défini précédemment après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées. L'équipe de gestion privilégie donc les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

2.1 Mesure de l'empreinte et de l'intensité carbone

Les données sur les émissions carbone sont fournies par un fournisseur de données externe. Elles correspondent aux émissions annuelles des entreprises et sont exprimées en tonnes équivalent CO2, i.e. elles regroupent les sept gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global en équivalent CO2 (« CO2e »).

Les émissions carbones sont réparties en 3 scopes :
- Scope 1 : Ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : Ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.
- Scope 3 : Ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaine de valeur.

L'équipe de gestion prend en compte les scopes 1, 2 et partiellement le 3. Pour des raisons de robustesse des données, l'équipe de gestion fait le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influer.

Si une entreprise ne publie pas ses propres données, celles-ci sont modélisées par le fournisseur de données sur base de leur découpage sectoriel propre (> 500 secteurs) et de leur modèle input-output. Une intensité carbone est ensuite définie pour chaque entreprise en rapportant ses émissions à son chiffre d'affaires (et/ou à sa valeur d'entreprise définie comme capitalisation boursière + dette). Elle est un indicateur de l'intensité carbone de la chaîne de valeur des entreprises en portefeuille. L'unité est : tonnes de CO2e par Million € de chiffre d'affaires.

L'intensité du portefeuille est calculée comme la somme pondérée des intensités des entreprises le composant :
- Intensité CO2e Entreprise (i) = Émissions CO2e Entreprise (i) / Chiffre d'affaires Entreprise (i)
- Intensité CO2e Portefeuille = ∑(Intensité CO2e Entreprise (i) Poids en Portefeuille Entreprise (i))*

<u>Limite de l'approche « carbone »</u> :

L'utilisation de l'intensité carbone des entreprises présente les limites suivantes : - en l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO2e de certaines petites et moyennes entreprises et des émissions de scope 3 sont d'un accès difficile et incomplet et ne sont pas garanties. Des estimations sont parfois nécessaires pour pallier le manque de données (de façon quasi systématique pour calculer le scope 3 qui est très peu publié ou rapporté par les entreprises), ou pour corriger des données qui sont publiées mais qui semblent aberrantes. Des modèles d'estimation (moyenne sectorielle, modèles de régression), peuvent donc être employés par le fournisseur de données. De plus, il existe généralement un décalage entre la date de publication des données liées aux émissions carbones des entreprises et la fréquence de publication des rapports extra financiers. Enfin, certains indicateurs ou instruments utilisés afin de favoriser les valeurs et/ou projets apporteurs de « solutions climat » sont susceptibles d'entraîner une augmentation de l'exposition aux secteurs à fort impact climatique et, in fine, une augmentation mécanique de l'intensité carbone du portefeuille.

- l'intensité carbone du portefeuille correspond au ratio émissions sur chiffre d'affaires et facilite la comparaison intra et inter secteur. Une hausse du chiffre d'affaires peut en revanche mécaniquement faire diminuer le ratio, à émissions équivalentes. Bien qu'ayant développé des cadres d'analyse propriétaires et ayant des capacités d'évaluation propres, la société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la complétude, la mise à jour et disponibilité continue des données extra-financières utilisées dans ce processus de gestion.

2.2 Evaluation extra-financière des titres de l'univers d'investissement

<u>2.2.1 Analyse extra-financière des titres vifs</u>

L'analyse extra-financière, basée sur une approche « best in class », aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les émetteurs et les OPC les plus vertueux.

Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

L'approche « best in class » cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est à dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO…). Ce référentiel, composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, est alimenté par des données extra-financières de fournisseurs externes et par des analyses qualitatives sectorielles et thématiques.
Concernant spécifiquement les Etats, l'analyse extra-financière a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

Les notations ESG sont mises à jour mensuellement en fonction des données fournies par les agences de notation.

Pour plus de détails sur la méthodologie d'analyse, vous pouvez consulter la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site internet : www.amundi.com.

Limite de l'approche retenue :
L'approche « Best-in-class » n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique plusieurs filtres d'exclusions (telles que détaillées ci-après) ainsi que la politique d'engagement du groupe qui vise ainsi à dialoguer avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et à mieux intégrer leur exposition aux risques ESG.

Les évaluations d'Amundi et critères d'exclusion reposent sur des données extra-financières rapportées par les entreprises et/ou estimées par des fournisseurs de données spécialisés sur la base de leurs propres méthodologies. Bien qu'ayant développé des cadres d'analyse propriétaires et ayant des capacités d'évaluation propres, la société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la complétude, la mise à jour et la disponibilité continue des données extra-financières utilisées dans ce processus de gestion.

2.2.2 Analyse des OPC

L'investissement en OPC, principalement internes (c'est-à-dire gérés par une société de gestion du groupe Amundi) ou externes (c'est-à-dire ceux gérés par une société tierce, extérieure au groupe Amundi), s'appuie sur les analyses de l'équipe de sélection de fonds d'Amundi selon les critères suivants :
1. La possibilité d'une analyse détaillée en transparence du profil ESG des émetteurs détenus.
2. La compatibilité avec l'objectif visé par le portefeuille en matière de score ESG et de "décarbonation".

L'analyse des OPC, en particulier externes, repose plus particulièrement sur les critères suivants :
1. de bonnes pratiques ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ;
2. de transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ;
3. de qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes).

Le fonds combine ainsi plusieurs approches ESG correspondant à celles mises en œuvre dans les OPC internes ou externes sélectionnés.

Limite de l'approche retenue :
Les OPC externes sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ESG et environnementales différentes de celles mises en œuvre au sein du fonds ; à ce titre, ils peuvent mettre en œuvre des approches de prises en compte de critères extra-financiers différentes.

2.3 Politique d'engagement

Amundi mène une politique d'engagement actif afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques socialement responsables. En plus de l'activité d'engagement habituelle (engagement continu avec les entreprises, engagement thématique, engagement collaboratif et le vote et le dialogue pré-assemblée générale), le processus d'investissement Net Zéro est accompagné d'une campagne d'engagement dédiée au Net Zéro qui a pour objectif (i) d'améliorer la transparence, la comparabilité et la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la publication de leur impact et de leur stratégie climatiques et (ii) d'inciter les entreprises à être plus ambitieuses dans leurs objectifs liés au climat, à des niveaux qu'Amundi considère alignés sur l'Accord de Paris, idéalement à un objectif de 1,5°C (validé par SBTi).

Plus d'informations sont disponibles dans les rapports d'Engagement et de Vote publiés tous les ans par Amundi et disponibles sur le site www.amundi.fr.

Limite de l'approche « engagement » :
Si Amundi dédie des ressources significatives à la mise en œuvre de sa politique d'engagement, Amundi ne garantit pas un résultat positif automatique en termes d'amélioration des pratiques de durabilité des émetteurs engagés.

Etape 3 : Intégration de critères extra-financiers et construction du portefeuille

3.1 Filtres d'exclusion applicables aux titres en direct

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, l'équipe de gestion applique d'abord, au sein de l'univers d'investissement, la politique d'exclusions suivante pour les investissements en titres directs :

- les exclusions normatives qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) et sur les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;*
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon, le Tabac, les hydrocarbures non conventionnels et les armes nucléaires (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ;
*- Les entreprises liées à des activités controversées (armement, jeux de hasard, pornographie)**;*
*- Les entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le Climat (pétrole, gaz,...)***.*

Sur la base de l'analyse extra-financière menée, l'équipe de gestion exclut également les émetteurs notés G à l'achat. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en dessous de F alors qu'il était déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

** United Nations Global Compact (UN Global Compact). Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

*** Des seuils d'exclusion spécifiques, exprimés en fraction du chiffre d'affaires des entreprises, sont définis pour chacune des activités considérées.*

**** Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.*

3.2 Sélection des titres et des OPC et Construction du portefeuille

La construction du portefeuille est basée sur la sélection des titres et OPC combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres. L'équipe de gestion s'appuie ainsi sur les travaux et modèles développés par les équipes de recherche du groupe, et notamment les analystes financiers (actions et crédit) ainsi que les analystes ESG.

La sélection des OPC est l'un des moyens utilisés par les gérants pour atteindre l'objectif de score ESG et de "décarbonation" du portefeuille.

L'investissement en OPC, internes ou externes, inclut a minima 90% d'OPC disposant du Label ISR France ou répondant aux critères de la communication centrale au sens de la doctrine AMF 2020-03, également classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement « Disclosure », et/ou alignés avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, via des stratégies d'alignement ou de contribution.

La liquidité des titres et des OPC est prise en compte au préalable à chaque investissement pour assurer une flexibilité en termes de valeurs ou de taille d'actifs.

Le risque du portefeuille est contrôlé à toutes les étapes du processus d'investissement. Le portefeuille final fait ainsi l'objet d'un double suivi au quotidien de la part des équipes de gestion et de contrôle des risques afin d'assurer le respect des règles d'investissement et des objectifs du fonds.

***Contrôle de risque** :*
Les outils de suivi de portefeuilles permettent de suivre quotidiennement l'évolution des indicateurs de risque du fonds géré et des fonds sous-jacents utilisés, notamment le niveau de risque global de chaque portefeuille, les principaux facteurs de risque ainsi que la contribution au risque de chaque fonds utilisé.
L'équipe de gestion met en place un processus d'encadrement des risques permettant de s'adapter aux mouvements de marché par des stratégies réactives et de précaution.

Ainsi, l'équipe de gestion pourra notamment, lors de forts replis, écarter des allocations stratégiques pour se replier vers des actifs de type monétaire.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Actions :

L'exposition à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 25% à 65% de l'actif et se fera au travers de titres en direct ou d'OPC ouverts.
L'exposition aux actions pourra également se faire via l'investissement dans des parts/ actions d'OPC fermés et/ou des organismes de titrisation fermés, assimilables à des titres financiers éligibles.

L'allocation entre les différentes zones géographiques sera fonction des anticipations de l'équipe de gestion.
La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas prédéfinie, elle sera fonction des anticipations du gérant sans limite préétablie.
Le fonds pourra également s'exposer, dans une limite de 10% de son actif net, aux actions non cotées :

- *émises par des petites et moyennes sociétés ainsi que dans des sociétés de taille intermédiaire. Ces sociétés pourront être de tout secteur d'activité et de toute zone géographique,*
- *via l'investissement dans des parts/actions d'OPC fermés et/ou des organismes de titrisation fermés, assimilables à des titres financiers éligibles non cotés.*

Taux :

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion.
La gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Toutefois, cette dernière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

La part des investissements aux produits de taux et monétaires (y compris via OPC) pourra varier dans une fourchette de 0 à 100% de l'actif net.

Le fonds pourra indifféremment investir, en direct ou au travers d'OPC, dans tout type de dette, publique ou privée, de tout type d'émetteur, sans contrainte de zone géographique, de devise ou de notation de crédit. La dette publique ne peut représenter plus de 50% de l'actif net. Le fonds investira sur des obligations vertes d'émetteurs publics ou privés, pour au moins 10% de son actif net.

Les obligations pourront avoir une notation allant de AAA à D dans l'échelle de notation de Standard&Poor's et/ou allant de Aaa à C dans celle de Moody's et/ou jugées équivalentes par la Société de Gestion. Des obligations non notées par les agences mais bénéficiant d'une notation de la Société de Gestion pourront ainsi être sélectionnées.

Le fonds pourra investir, jusqu'à 10% de son actif net, en obligations subordonnées ou subordonnées complexes (dites "obligations Convertibles Contingentes").
Les obligations Contingent Convertibles sont des titres subordonnés qui présentent la particularité de pouvoir être convertis en actions par un fait générateur extérieur et un risque spécifique difficile à appréhender. Ce type d'actif présente notamment un risque de liquidité.
Ces obligations seront émises par des émetteurs privés de toutes zones géographiques et libellés en toutes devises. Ces titres pourront être de toute notation.

Le fonds pourra également s'exposer, jusqu'à 10% de son actif net, en obligations non cotées émises par des émetteurs privés et/ou émises par des fonds d'investissement et/ou des organismes de titrisation, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques.

La gestion de la trésorerie sera assurée par l'intermédiaire d'OPC monétaires, d'instruments monétaires (TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (billet de trésorerie euro) de prise en pension ou de dépôts.

Devises :

Toutes devises, OCDE et hors OCDE.
L'exposition au risque de change hors euro, après prise en compte des dérivés, est limitée à une fois l'actif net.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒*OPCVM français ou étrangers : jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire) (1)*
☒*FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier (2)*

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
Amundi AM confie au(x) délégataire(s) de gestion la sélection de contreparties. Ce(s) dernier(s) s'appuie(nt) sur l'expertise d'Amundi
Intermédiation dans le cadre d'une prestation de conseil quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à ce(s) dernier(s) une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties, que ce(s) dernier(s) accepte ou modifie.
Par ailleurs, la société de gestion Amundi AM suit les expositions aux contreparties de marché auxquelles sont exposés les portefeuilles délégués. Dans ce cadre, si Amundi AM le juge nécessaire, cette dernière peut par ailleurs imposer des restrictions additionnelles à son/ses délégataire(s), selon ses propres critères de risque ou tout autre critère jugé pertinent.

- *Nature des marchés d'intervention :*
  - ☒ *réglementés,*
  - ☒ *organisés,*
  - ☒ *de gré à gré.*

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  - ☒ *action,*
  - ☒ *taux,*
  - ☒ *change,*
  - ☒ *crédit*
  - ☒ *autres risques : volatilité via indices boursiers*

- *Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  - ☒ *couverture,*
  - ☒ *exposition,*
  - ☒ *arbitrage,*
  - ☐ *autre nature.*

- *Nature des instruments utilisés :*
  - ☒ *futures : sur taux, indices boursiers/ actions, indices de volatilité, de change*
  - ☒ *options : sur actions/indices boursiers, indices de CDS (Itraxx, CDX), sur OPC, de change, de taux.*
  - ☒ *swaps : de devises, sur actions, sur panier d'actions, de taux, de change, sur indices boursiers.*
  - ☒ *contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap)*
    Le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons parmi les types de flux suivants :
    - taux fixe
    - taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
    - performance liée à une ou plusieurs devises, actions, panier d'actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement
    - optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, panier d'actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement
  - ☒ *change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme.*
  - ☒ *dérivés de crédit : Credit Default Swaps*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  - ☒ *les contrats à terme sont utilisés (i) à l'achat et à la vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster d'une part l'exposition globale du portefeuille aux marchés obligataires ou actions, et d'autre part l'allocation géographique entre les différents pays ou zones (ii) à l'achat et ou à la vente sur les indices de volatilité des marchés d'actions, soit dans le but de protéger le portefeuille contre une hausse de la volatilité des marchés, soit pour l'exposer à la baisse de la volatilité.*
  - ☒ *Les futures de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.*
  - ☒ *les options sur indices actions et sur OPC consistent (i) en des positions acheteuses d'options pour protéger le portefeuille contre une hausse de la volatilité des marchés, (ii) en des positions d'ajustement de l'exposition globale du portefeuille aux marchés d'actions (valeurs, secteurs et zones géographiques). Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office.*
  - ☒ *les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts consistent :*
    (i) en des positions acheteuses et/ou vendeuses d'options pour protéger le portefeuille à une hausse de la volatilité des marchés

(ii) des positions en « spread » (achat et vente d'une option du même type) pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars).

☒*les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.*

☒*les achats de devises à terme et ventes de devises à terme sont utilisés pour gérer ou couvrir le risque de change du portefeuille.*

☒*les swaps de taux, sur panier d'actions ou d'indices actions sont utilisés comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des indices actions lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.*

☒*les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour gérer la trésorerie du portefeuille.*

☒*L'OPCVM pourra conclure des dérivés de crédit (Credit Default Swap, Itraxx et CDX) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments (seuls les CDS qui portent sur des entités de référence bénéficiant d'une notation minimale BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's ou équivalente pourront faire l'objet d'une anticipation à la baisse) ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.*

☒*L'OPCVM pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) dans le but de couvrir le portefeuille et se protéger contre les risques listés ci-dessus.*

Les actifs détenus par l'OPCVM et sur lesquels portent les contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) sont conservés auprès du dépositaire.

A titre indicatif, les contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) représentent environ 25 % de l'actif net, avec un maximum de 100 % de l'actif net.

4. Description des titres intégrant des dérivés

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  ☒*action,*
  ☒*taux,*
  ☒*change,*
  ☒*crédit,*

- *Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  ☒*couverture,*
  ☒*exposition,*
  ☒*arbitrage,*

- *Nature des instruments utilisés*
  ☒*les obligations convertibles cotées*
  ☒*les obligations convertibles non cotées (jusqu'à 10% de l'actif net)*
  ☒*bons de souscription d'actions cotées*
  ☒*bons de souscription d'actions non cotées (jusqu'à 10% de l'actif net)*
  ☒ *les obligations puttables*
  ☒ *les obligations callables*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  ☒*les obligations convertibles sont utilisées pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés d'actions et marchés obligataires.*
  ☒*les bons de souscription d'actions sont utilisés aux fins de couvrir ou d'exposer le portefeuille aux actions*
  ☒*les obligations callables et puttables sont utilisées pour ajuster l'exposition au marché du crédit.*

5. Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations utilisées :*
  ☒*prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;*
  ☒ *prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;*
  ☐*autre nature.*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  ☒*gestion de la trésorerie : au travers de prises en pensions de titres ;*
  ☒ *optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM;*
  ☒*contribution éventuelle à la surexposition de l'OPCVM.*

L'engagement du fonds est limité à 200%.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	***Prises en pension***	***Mises en pension***	***Prêts de titres***	***Emprunts de titres***
Proportion maximum de l'actif net	*70 %*	*70 %*	*90 %*	*20 %*
Proportion attendue de l'actif net	*17.5 %*	*17.5 %*	*22.5 %*	*5 %*

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.
Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque

Les risques encourus sur le fonds sont :

Les risques liés à la classification :

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés d'actions, de taux et de change. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé.

Risque lié à la capitalisation des sociétés : les investissements du FCP pourront être réalisés sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
Avertissement pays émergents : les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi, certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds et peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. En outre, les mouvements de baisse de marché peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés.
- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Les risques spécifiques liés à la gestion :
Risque lié aux stratégies d'arbitrage mises en œuvre : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments.
Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé et/ou public ou de défaut de ces derniers. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Avertissement lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.
Risque de volatilité des obligations convertibles et des instruments financiers à terme : il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles et des instruments financiers à terme lié à la volatilité de leur composante optionnelle.
Risque lié aux obligations convertibles : il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié aux variations de taux d'intérêt, aux variations des actions sous-jacentes, aux risques de crédit ainsi qu'aux variations de la volatilité. En cas de hausse des taux d'intérêt, de baisse de la volatilité implicite des obligations convertibles, de baisse des actions sous-jacentes et/ou de la dégradation du crédit des émetteurs des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

Les autres risques :
Risque de contrepartie : l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.
Risque lié à la sur exposition : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
Risque lié aux actions et obligations non cotées (accessoire) : ces titres présentent, d'une part, un risque de liquidité en raison de l'absence de marché actif et de la nature des émetteurs qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance; d'autre part, ces titres présentent un risque de valorisation en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. Ainsi, le fait de ne pouvoir céder ces titres dans les délais et aux prix initialement envisagés pourra impacter négativement la valeur liquidative de l'OPC.
Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées privées (accessoire) : Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.
Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (convertibles contingentes)(accessoire) : il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres quasi-perpétuels : annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action, remboursement du capital et paiement des coupons "subordonnés" à ceux des autres créanciers ayant des obligations de rang supérieur, possibilité d'appel en cours de vie à des niveaux prédéterminés. Ces spécificités peuvent être déclenchées, en tout ou partie et à tout moment, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision discrétionnaire et arbitraire de ce dernier ou avec l'approbation de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.
Risque de contrepartie : L'OPCVM a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.
Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).
Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risque en matière de « décarbonation » : la réalisation des objectifs de neutralité carbone du portefeuille dépend d'évolutions économiques, sociétales, réglementaires, technologiques et commerciales extérieures à la société de gestion et rien ne garantit qu'ils seront atteints.
Risque de déviation : la mise en œuvre des stratégies extra financières pourrait conduire à des différences de composition et/ou de pondération du portefeuille par rapport à son indice de référence en matière d'exposition géographique, sectorielle ou de classes d'actifs.

Contrairement à son fonds maître, le FCPE ne peut avoir recours à des instruments générant un calcul de risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du FCPE n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : l'engagement.

COMPARTIMENT « DYNAMIQUE »

Le Compartiment « Dynamique » est classé dans la catégorie « Non applicable ».

Le Compartiment « Dynamique » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître AMUNDI OPPORTUNITES. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP « AMUNDI OPPORTUNITES », classé dans la catégorie « Non applicable », et, à titre accessoire, en liquidités.
La performance du compartiment « Dynamique » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI OPPORTUNITES du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Dynamique ».

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI OPPORTUNITES est la suivante :

Classification : *Non applicable*

Détention d'OPC : *L'OPC pourra détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPC ou fonds d'investissement.*

Objectif de gestion
L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la valorisation du capital par la mise en place d'une gestion flexible de l'exposition aux différentes classes d'actifs.

Indicateur de référence
S'agissant d'une gestion discrétionnaire et évolutive, aucun indicateur de référence n'est utilisé par la société de gestion ou n'est pertinent dans le cadre de la gestion du fonds.

Stratégie d'investissement

1. Stratégie utilisée :

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ")) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière.

L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses.

Le processus d'investissement prévoit ainsi :

1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via l'exclusion des émetteurs non éligibles selon la politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration d'une analyse financière
2° la construction d'un portefeuille basé sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix et un suivi de la note ESG moyenne afin d'avoir une note ESG supérieure à l'univers d'investissement.

Analyse extra-financière

1) Nature des critères ESG

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées (ex : production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).

2) <u>Approche ESG</u>

L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de titres figurant dans les indices ci-dessous :
80% MSCI ACWI IMI
5% BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE
15% ICE BOFA GLOBAL HIGH YIELD INDEX

L'intégration de facteurs de durabilité au sein du processus d'investissement se manifeste de la manière suivante :

1. application de la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :
- *les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;*
- *les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;*
- *les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).*

  ** United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

2. application des règles d'intégration ESG suivantes :
- *l'OPC intègre des critères ESG dans son processus d'investissement et vise en outre à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de son univers d'investissement. Le score ESG du portefeuille est la moyenne pondérée par les actifs du score ESG des émetteurs, basée sur le modèle de notation ESG d'Amundi ;*
- *taux de couverture des titres en portefeuille (i.e. titres qui font l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné.*

3. mise en place d'une politique d'engagement actif afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le fonds est géré dans une optique dynamique et de long terme, en fonction des convictions du gérant. La stratégie d'investissement vise à tirer parti du potentiel de performance des actifs risqués (et notamment du marché actions) tout en ayant la possibilité de désinvestir le fonds en cas d'élévation du niveau de risque anticipé sur les marchés financiers.

Pour y arriver, des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés d'actions, de taux, de devises sont mises en place. Le fonds peut intervenir sur toutes les zones géographiques, y compris les pays émergents, et investir dans des supports représentatifs de toutes les tailles de capitalisation.

L'allocation de risque entre ces différentes stratégies est gérée de façon dynamique en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les conclusions du comité de gestion de l'équipe permettent d'élaborer une hiérarchisation au sein de ces classes d'actifs basée sur le couple rendement/risque. Les perspectives macroéconomiques et la stratégie d'Amundi Asset Management servent de référence à l'élaboration du scénario de marché. A partir de l'ensemble de ces vues, l'équipe de gestion établit son allocation de budget de risque entre les différentes stratégies, de laquelle découlera la construction du portefeuille.

La gestion sera effectuée à partir d'une sélection d'OPC, de titres en direct et d'instruments financiers à terme ou au comptant.

Processus de sélection des OPC
Le processus de sélection s'appuie sur des analyses quantitatives et qualitatives des OPCVM réalisées par une équipe dédiée à la sélection d'OPC. L'équipe de gestion sélectionne les fonds en fonction du couple rendement/risque, des anticipations de marché et des contraintes et objectifs de l'OPC.

Contrôle de risque :
Les outils de suivi de portefeuilles permettent de suivre quotidiennement l'évolution des indicateurs de risque du fonds géré. L'équipe de gestion met en place un processus d'encadrement des risques permettant de s'adapter aux mouvements de marché par des stratégies réactives et de précaution.

Modalités de calcul du ratio de risque global : méthode de calcul de VaR absolue

2 : Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Actions :
- L'exposition à la classe d'actifs actions peut varier dans une fourchette de 0 à 120% de l'actif et se fait au travers de titres en direct, de produits dérivés ou d'OPCVM.
- L'allocation entre les différentes zones géographiques est fonction des anticipations de l'équipe de gestion.
- La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas prédéfinie, elle est fonction des anticipations du gérant sans limite préétablie.

Taux :
Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion peut recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

L'exposition aux produits de taux peut varier dans une fourchette de 0 à 100% de l'actif net.
Les classes d'actifs taux souscrites directement ou par l'intermédiaire des OPC obligataires, monétaires sélectionnés sont les suivantes :
- les obligations d'Etat de la zone euro et les obligations d'Etat internationales hors zone euro, de toutes notations.
- les obligations de crédit dont les obligations subordonnées, libellées en toute devise, dont les marchés de dettes émergentes (y compris Devises Locales).
Ces obligations pourront avoir une notation allant de AAA à D dans l'échelle de notation de Standard and Poor's et/ou allant de Aaa à C dans celle de Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il sera également possible de sélectionner des obligations spéculatives non notées.
Le fonds peut également investir, jusqu'à 5% de son actif net, dans des obligations Contingentes Convertibles du secteur financier. Ces obligations peuvent être de toutes notations.
Les obligations Contingentes Convertibles sont des titres subordonnés qui présentent la particularité de pouvoir être convertis en actions par un fait générateur extérieur et un risque spécifique difficile à appréhender. Ce type d'actif présente notamment un risque de liquidité.

La sensibilité du fonds est comprise entre 0 et 10.

La gestion de la trésorerie est assurée par l'intermédiaire d'OPC monétaires, d'instruments monétaires (Titres d'Etat de la zone euro sous forme de pension ou de titres à court terme, Bons du Trésor émis par les Etats de la zone euro ayant une maturité inférieure à 397 jours, Certificats de dépôts, Billet de Trésorerie de la zone euro, Euro Commercial Paper).

Le fonds peut également détenir des titres non cotés (c'est à dire non admis sur un marché réglementé) dans la limite de 10% de l'actif net.

Devises :
Toutes devises, OCDE et hors OCDE.
La gestion du risque de change se fait dans la limite d'un engagement total devises hors euro de 100% de l'actif net.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement
Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement suivants :
*OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 100% de l'actif**
- ☒ *OPCVM français ou étrangers*
- ☒ *Fonds d'investissement à vocation générale*
- ☒ *Fonds Professionnels à vocation générale ne bénéficiant pas des dérogations liées aux emprunts et au risque global*
- ☐ *FIA Européens ou fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance*

- *FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 30% de l'actif**
  - ☒ *FIA Français et européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le COMOFI*
- *OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement éligibles réglementairement à hauteur de 10% de l'actif***
  - ☒ *FIA ou fonds d'investissement respectant les critères du RGAMF*
  - ☒ *OPCVM, FIA français ou européens nourriciers*
  - ☒ *OPCVM ou FIA qui investissent plus de 10% de leur actif dans d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement*

☒*Fonds professionnels à vocation générale avec dérogation liée aux emprunts et au risque global*
☒*Fonds professionnels spécialisés*
☐*Fonds de fonds alternatifs*
☒*Fonds de capital investissement dont FCPR, FCPI et FIP, et Fonds professionnels de capital investissement*
☒*OPCI ou organismes étrangers ayant un objet équivalent*

** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement*
*** OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement*

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.
Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, dans lesquels le FCP investit, pourront être de toute zone géographique.

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.
Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :
de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.
Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

- *Nature des marchés d'intervention :*
  ☒*réglementés,*
  ☒*organisés,*
  ☒*de gré à gré.*

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  ☒*action,*
  ☒*taux,*
  ☒*change,*
  ☒*crédit,*
  ☒*volatilité*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  ☒*couverture,*
  ☒*exposition,*
  ☒*arbitrage,*
  ☐*trading.*

- *Nature des instruments utilisés :*
  ☒*futures : sur /indices boursiers/secteurs d'activité, sur devises, sur taux , sur indices de volatilité*
  ☒*options : sur actions/indices boursiers, de change, de taux*
  ☒*swaps : de devises, sur actions, sur indices, de taux*
  ☒*change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme*
  ☒*dérivés de crédit : Credit Default Swap*
  ☐*autre nature*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  ☒*les contrats à terme sur taux d'intérêt sont utilisés en achat et en vente, à titre d'exposition du portefeuille ou de couverture.*
  ☒*les contrats à terme sur indices actions sont utilisés en achat et en vente, à titre d'exposition du portefeuille ou de couverture.*

☒*les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour exposer le portefeuille ou le couvrir. Les positions nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office.*
☒*les options sur actions et indices actions consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour exposer le portefeuille ou le couvrir. Les positions nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office.*
☒*les contrats à terme de change, les options de change et warrants de change sont utilisés pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille. Les positions nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office.*
☒*les swaps de taux sont utilisés comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.*
☒*les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour gérer la trésorerie du portefeuille. Ils n'induisent aucun risque de change.*
☒*L'OPCVM pourra conclure des dérivés de crédit (Credit Default Swap) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments (seuls les CDS qui portent sur des entités de référence bénéficiant d'une notation minimale BBB- (notation Standard and Poor's)ou équivalente pourront faire l'objet d'une anticipation à la baisse) ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.*

4. Description des titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- *action,*
- *taux,*
- *change,*

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- *couverture,*
- *exposition,*
- *arbitrage,*

Nature des instruments utilisés
- *les obligations convertibles*

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
les obligations convertibles sont utilisées pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés d'actions et marchés obligataires.

5. Dépôts

L'OPC peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPC en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations utilisées :*

☒ *prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;*
☒ *prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;*
☐ *autre nature.*

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la règlementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*

☒ *gestion de la trésorerie : au travers de prises en pensions de titres ;*
☒ *contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC : les prises en pension peuvent être utilisées pour financer des positions vendeuses sur les marchés obligataires de l'OCDE dans la limite de 10% de l'actif ;*
☒ *autre nature : emprunt d'actions dans la limite de 10% de l'actif pour financer les positions vendeuses d'actions.*

L'engagement est limité à 100% de l'actif net de l'OPC.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	***Prises en pension***	***Mises en pension***	***Prêts de titres***	***Emprunts de titres***
Proportions maximum (de l'actif net)	*70%*	*70%*	*90%*	*20%*
Proportion attendue (de l'actif net)	*17,5%*	*17,5%*	*22,5%*	*5%*

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, vendus ou remis en garantie.

Profil de risque
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :
- Risque actions : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPC et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser rapidement et fortement.
- Risque en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative. L'exposition au risque de change n'excèdera pas 100% de l'actif net.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :
- Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPC, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPC peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est encadré par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf la stratégie d'investissement).
- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse
ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque de volatilité des Obligations Convertibles : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPC, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- Risque lié à la surexposition : L'OPC peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPC, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.
- Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées privées : Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur: l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.
- Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (convertibles contingentes) (accessoire) : Il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres quasi-perpétuels : annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action, remboursement du capital et paiement des coupons "subordonnés" à ceux des autres créanciers ayant des
obligations de rang supérieur, possibilité d'appel en cours de vie à des niveaux prédéterminés. Ces spécificités peuvent être déclenchées, en tout ou partie et à tout moment, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision discrétionnaire et arbitraire de ce dernier ou avec l'approbation de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.
- Risque de contrepartie : L'OPC a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPC à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.
- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPC peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).
- Risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie : L'OPC est exposé au risque de réinvestissement et/ou à la remise en garantie des titres reçus à titre de collatéral. La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser en fonction de la fluctuation des titres réutilisés ou des titres acquis par investissement du collatéral espèces reçu.
- Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Avertissement :
Le FCP est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs.
Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPC.
Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI OPPORTUNITES** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du ratio du risque global du fonds Maître est la Méthode de l'Engagement.

COMPARTIMENT « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR »

Le compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR » est classé dans la catégorie « Actions internationales ».

Le Compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR » est un compartiment nourricier investi dans le compartiment maître « CLIMATE ACTION » de la SICAV « CPR INVEST ». L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en actions T3 EUR ACC de « CPR INVEST – CLIMATE ACTION », et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR » peut toutefois être différente de la performance de CPR INVEST – CLIMATE ACTION du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR ».

Ce compartiment nourricier bénéficie du label ISR.

L'orientation de gestion du compartiment maître CPR INVEST – CLIMATE ACTION est la suivante :

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer les marchés d'actions internationales sur le long terme (au minimum cinq ans), tout en visant à avoir un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions internationales qui s'engagent à combattre le changement climatique. En outre, le Compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G) dans le processus d'investissement.

L'objectif d'investissement est de s'aligner sur l'Objectif de développement durable (ODD) des Nations Unies relatif au défi climatique.

Le processus d'investissement mis en œuvre vise à construire un portefeuille conforme à l'objectif de température de 1,5 °C de l'Accord de Paris et dont l'intensité carbone sera inférieure à celle du MSCI All Country World Index (MSCI ACWI) Net Return Index, représentatif de son univers d'investissement (avant application de son mécanisme de compensation de l'empreinte carbone décrit dans l'Annexe SFDR).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur investissement dans le Compartiment n'a pas d'impact direct sur l'environnement et la société, mais que le Compartiment vise à sélectionner et investir dans des sociétés qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, en suivant des critères précis définis dans la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment est soumis aux exigences de publication de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Pour plus d'informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe 14 SFDR.

Politique d'investissement

Le Compartiment intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la Section 4.9 du Prospectus.

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner les titres de sociétés de tous pays, de tous secteurs et de toutes capitalisations.
Chaque secteur est analysé et les titres sont sélectionnés en fonction des convictions du gestionnaire du fonds en matière d'investissement. Le portefeuille final se compose de sociétés offrant les meilleures perspectives financières et non financières.

Afin de sélectionner les sociétés les mieux positionnées pour lutter contre le changement climatique, la Société de Gestion s'appuie sur les données CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations relatives à l'environnement.

Les sociétés de l'univers d'investissement sont analysées d'un point de vue climatique en vue de sélectionner les sociétés les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP.
L'univers d'investissement est composé d'au moins 90 % de sociétés ayant un score CDP.
À l'issue du processus de sélection, au moins 90 % des actions en portefeuille sont notées par CDP et ont un score ESG.

Le Compartiment a obtenu le Label ISR.

Par construction, le Compartiment peut mettre l'accent sur certains thèmes d'investissement, voire exclure certains secteurs qui ne sont pas liés à son thème. Il est dès lors susceptible d'afficher des performances s'écartant significativement de celles d'un indice boursier mondial, y compris pendant des périodes relativement longues.

Investissements

Le Compartiment sera investi à hauteur d'au minimum 75 % de ses actifs en actions et titres assimilés à des actions de tout pays, sans aucune contrainte de capitalisation. Sur cette proportion de 75 %, le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises via Stock Connect pour maximum 25 % de ses actifs. Tout en se conformant aux politiques susmentionnées, le Compartiment peut aussi investir le reste de ses actifs dans d'autres instruments, tels que spécifiés à la section 4.2 « Politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment » du prospectus (y compris des actions ou parts d'OPC à hauteur de 10 % de ses actifs) :

Instruments dérivés
Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition et de gestion efficace de portefeuille. Les instruments dérivés utilisés sont des contrats à terme standardisés et options sur devises ou sur actions/indices de marché et taux d'intérêt ; des swaps sur devises ou sur actions et indices ; des Warrants sur actions ; et des contrats de change à terme : contrats d'achat et de vente à terme de devises.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés intégrés

Opérations portant sur des achats et/ou ventes temporaires de titres et des swaps de rendement total :

Typologie d'opérations	*Prises en pension*	*Mises en pension*	*Prêts de titres*	*Emprunts de titres*	*Swaps de rendement total*
Proportion maximum (de l'actif net)	*20 %*	*10 %*	*40 %*	*10 %*	*0 %*
Proportion attendue (de l'actif net)	*5 %*	*0 %*	*15 %*	*5 %*	*0 %*

***Devise de référence** : Euro (EUR)*

***Indice de référence** : MSCI All Country World Index (MSCI ACWI) Net Return Index*

***Indicateur(s) de performance** :*

Le Compartiment est géré de manière active.
Le Compartiment utilise le MSCI All Country World Index (MSCI ACWI) Net Return Index et, le cas échéant, couvert entre la devise de la Classe d'Actions et la devise du Compartiment, et sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du Compartiment et, en ce qui concerne l'Indice de référence pour la commission de performance utilisé par les Classes d'Actions concernées, pour calculer la commission de performance.
Il n'y a aucune contrainte liée à un Indice de Référence limitant la construction du portefeuille.
À la date de ce Prospectus, le MSCI All Countries World Net Return Index est fourni par MSCI Limited, un administrateur qui n'est actuellement pas inscrit au registre visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. Toutefois, l'utilisation d'un tel indice de référence est autorisée, et une nouvelle utilisation de cet indice de référence sera également autorisée pendant la période transitoire prolongée prévue à l'Article 51 modifié du Règlement sur les indices de référence. Le présent Prospectus sera mis à jour dès que des informations supplémentaires sur l'autorisation de l'administrateur seront disponibles.

Au regard du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. Le Compartiment n'a pas désigné l'Indice de référence comme indice de référence aux fins du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment n'a pas désigné l'Indice de référence comme indice de référence aux fins du Règlement sur la publication d'informations.

***Fournisseur de données spécialisé dans les informations relatives à l'environnement pour le Compartiment** : CDP*

***Principaux risques** :*

- *Risque de perte de capital*
- *Risque lié aux actions et risque de marché (y compris le risque lié aux Petites capitalisations boursières et aux Marchés émergents)*
- *Risque de change (y compris le Risque de change lié aux pays émergents)*
- *Risque de contrepartie*

- *Risque de performance par rapport à un indice de marché boursier*
- *Risque d'instruments dérivés*
- *Risque de liquidité*
- *Risque de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres*
- *Risque lié au pays : Chine*
- *Risque de crédit*
- *Risque de taux d'intérêt*
- *Risque lié à l'investissement durable*

Méthode de gestion des risques : *Engagement*

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques de la SICAV ***CPR INVEST – CLIMATE ACTION*** *sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.*

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés
Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.
La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : l'engagement.

COMPARTIMENT « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE »

Le compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE » est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE » est un compartiment nourricier investi dans la SICAV maître « AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT ». L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en actions « S3 » de « AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT», classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro », et, à titre accessoire, en liquidités.
La performance du compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE » peut toutefois être différente de la performance de l'action « S3 » de AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE».

Ce compartiment nourricier ne bénéficie pas du label ISR.

L'orientation de gestion de la SICAV maître AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT est la suivante :

Classification : *Actions de pays de la zone euro.*

Objectif de gestion : *L'objectif de gestion de la SICAV est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, le CAC ALL TRADABLE (dividendes réinvestis), indice représentatif des principales actions françaises en termes de liquidité et de capitalisation boursière, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres de la SICAV.*

Indicateur de référence : *L'indicateur de référence est le CAC ALL TRADABLE (calculé en cours de clôture et dividendes réinvestis hors avoirs fiscaux). Il s'agit d'un indice action exprimé en euros représentatif des principales valeurs françaises en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Euronext et disponible sur www.euronext.com .*

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :
L'administrateur de l'indice de référence Euronext Paris est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.euronext.com.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées
Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

La SICAV fait l'objet d'une gestion active et fondamentale basée sur une sélection de titres bottom-up, accordant une large part aux choix de valeurs, sur un horizon de moyen terme.

Le processus d'investissement a pour but de détecter, au sein de l'univers d'investissement (composé d'actions correspondant aux valeurs de l'indice de référence et dans une moindre mesure, soit 10% maximum d'actions de la zone euro, ainsi que de 10% maximum de titres émis par des émetteurs publics et privés), les sociétés présentant les meilleures opportunités en termes de potentiel de performance ajusté du risque financier et du risque lié aux pratiques ESG, afin de construire un portefeuille équilibré et concentré.
Le choix de valeurs prend en compte également la qualité du dialogue dans l'engagement des sociétés à améliorer leurs critères extra-financiers qu'ils soient environnementaux, sociaux ou de gouvernance.
Le portefeuille investit principalement sur les actions de grandes capitalisations.

Pour sélectionner les valeurs éligibles à la SICAV, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

La sélection des titres en portefeuille, qui visera les émetteurs ayant un rating allant de A à D, devra promouvoir des sociétés qui sont à l'écoute des enjeux ESG propres à leur secteur et qui s'engagent à améliorer leurs pratiques ESG. En vue de la sélection des titres en portefeuille, l'approche d'engagement, basée sur un dialogue actionnarial et qui s'inscrit dans un horizon d'investissement long-terme, a pour objectif d'analyser les risques et opportunités auxquelles font face les entreprises françaises et de les inciter à améliorer continuellement leurs pratiques ESG à travers des discussions avec les organes de direction, notamment sur les enjeux climatiques (émission de gaz à effet de serre), la cohésion sociale, la politique de rémunération et la gouvernance.

En cherchant à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement en mettant en place une gestion ISR (investissement socialement responsable).

La SICAV ne bénéficie pas du label ISR.

<u>Politique d'engagement de la SICAV</u> :
Dans sa politique d'engagement, la gestion investit uniquement dans des sociétés avec lesquelles le dialogue est engagé. Ce dialogue vise principalement à encourager les sociétés françaises à améliore leurs pratiques E, S et G et à respecter leurs engagements et objectifs fixés Ces discussions concernent aussi bien l'environnement, le social que la gouvernance.

- *La première étape du dialogue consiste à prendre connaissance des engagements de la société sur les différents sujets ESG, d'en apprécier la pertinence et le respect des objectifs dans le temps. Pour les entreprises « Best-in-Class » ayant les meilleures pratiques ESG de leur secteur, il s'agira de s'assurer que ces pratiques constituent une bonne référence pour leur industrie et pour les entreprises qui sont en retard, les discussions porteront sur les critères d'amélioration nécessaires pour rejoindre les « Best-in-Class » de leur segment.*

S'agissant des valeurs non investies mais qui font l'objet d'un suivi, la discussion et le dialogue sont également présents principalement pour essayer d'améliorer les notes et scores des sociétés mal notées, notamment en se renseignant sur leurs relations avec les agences de rating ainsi que leur besoin en matière de communication sur la stratégies ESG.

- *La deuxième étape consiste à balayer les différents sujets identifiés lors des dialogues.*

<u>Concernant les sujets environnementaux</u>, les principaux sujets discutés sont la réduction des émissions de CO2 scopes 1, 2 et 3, la possibilité d'économie circulaire, la taxonomie, le respect de la biodiversité.
<u>Concernant le volet social</u>, le dialogue s'articule autour de la parité hommes /femmes, des plans d'actionnariat salariés, de la couverture sociale pour tous les employés mais également des conditions de travail.
<u>Concernant l'aspect Governance</u>, la gestion se penche sur l'indépendance des conseils d'administration, de la mixité, sur la nécessité d'intégrer des critères et objectifs ESG dans les rémunérations variables des dirigeants de sociétés mais également de la nécessité du partage des fonctions de président et directeur général.

- *La troisième étape est une étape de suivi.*

La gestion a les moyens de suivre l'évolution des scores et des notes dans le temps, ce qui permet de voir si son dialogue produit des effets positifs mais ce suivi sert également d'alerte si sur certains critères le score ou la note se détériorent. Cette évolution permet également d'alimenter les dialogues et discussions sur les valeurs.

Enfin, en dernier lieu la gestion prend une part active lors des votes aux assemblées générales annuelles.
En effet, la gestion assiste également aux dialogues et discussions entre des membres du conseil (des sociétés françaises en portefeuille et valeurs suivies) et l'équipe Corporate Governance d'Amundi afin de mieux comprendre et appréhender les sujets de gouvernance. Cet échange permet de participer et d'influer sur les discussions qui aboutiront aux votes aux assemblées générales. Amundi vote en très grande majorité à toutes les assemblées générales des sociétés françaises et cette étape restent un moyen de faire valoir nos engagements en tant qu'actionnaire responsable.

- *<u>Nature des critères ESG</u> :*

- Pour les émetteurs privés :

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées (ex : production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire).
La Gestion s'engage par ailleurs à établir un dialogue avec les entreprises qui ont pour but d'améliorer l'analyse de ces risques et des opportunités auxquels elles font face.

- Pour les émetteurs publics :

Concernant spécifiquement les Etats, l'analyse extra-financière a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions :
Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).
Les notations ESG sont mises à jour mensuellement en fonction des données fournies par les agences de notation.
La méthodologie d'analyse repose sur 38 critères dont 17 génériques communs à l'ensemble des secteurs, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs conformément à la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site internet : www.amundi.com.

<u>Limite de l'approche retenue</u> :
L'approche « Best-in-class » n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et la SICAV peut ainsi être exposée à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, la SICAV applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac(1) ainsi que la politique d'engagement du groupe. Cette dernière vise, d'une part, à dialoguer avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et d'autre part, à mieux intégrer leur exposition aux risques ESG.

● *Séquencement des étapes du processus d'investissement :*

Le processus d'investissement se déroule en quatre étapes successives :

1. Définition de l'univers d'investissement :
a) Application de la politique d'exclusion d'Amundi (exclusion des émetteurs notés G)
b) Réduction de l'univers d'investissement selon la liquidité
c) Si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

2. Analyses et évaluations financière et extra-financière de chacun des titres de l'univers d'investissement. Lors de la deuxième étape, l'étude combinée des titres (financière et extra financière) permet d'établir un potentiel d'appréciation des cours qui tient compte de la valorisation financière mais également de la note extra-financière. Dans son analyse, la gestion s'appuie sur sa propre expérience et sa connaissance des sociétés, des rencontres régulières avec les dirigeants des sociétés, sur une équipe d'analystes financiers et extra-financiers internes à la société de gestion, mais également des analyses financières et extra-financières externes (« sell-side ») et enfin l'étude des données de marché (consensus).

3. Engagement d'un dialogue avec les sociétés afin de comprendre leurs enjeux ESG et d'appréhender leurs engagement et objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de climat (émission de gaz à effet de serre), cohésion sociale, politique de rémunération et gouvernance.

4. La quatrième étape est la construction du portefeuille basée sur la sélection des titres combinant les critères financières et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres. Le risque du portefeuille est contrôlé rigoureusement à toutes les étapes du processus d'investissement. La note ESG pondérée du portefeuille est également contrôlée afin de s'assurer qu'elle est supérieure à la note ESG pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20 % des plus mauvaises valeurs.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Actions :

L'OPC a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 80% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions françaises de 60%.

L'univers d'investissement de l'OPC est centré sur les actions françaises. Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.
Le portefeuille investit principalement sur les actions de grandes capitalisations.
La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. La capitalisation des sociétés, dont l'OPC peut détenir des actions, est similaire à celles des sociétés composant l'indice de référence.

La SICAV peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions des pays de la zone euro (hors France et hors valeurs étrangères de l'indice de référence).

Le risque de change est limité à 10% de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire libellés en euros pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Par ailleurs, l'OPC s'autorise à intervenir sur les catégories d'obligations suivantes :

- *Obligations à taux fixe*
- *Obligations à taux variable*
- *Obligations indexées [inflation, TEC (taux à échéance constante), CMS (Constante Maturity Swap)…]*

Les investissements seront réalisés sur des obligations publiques et privées dans la limite de 10% de l'actif net.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes:TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro).

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒*OPCVM français ou étrangers(1)*
☒*FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier(2)*

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)
(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Description des dérivés utilisés

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût efficacité.
Il s'agit néanmoins d'une composante non essentielle d'un processus basé sur l'analyse fondamentale « bottom up ».

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.
Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :

- *de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;*
- *de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;*
- *d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.*

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

- *Nature des marchés d'intervention :*
  ☒*réglementés,*
  ☒*organisés,*
  ☒*de gré à gré.*

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  ☒*action,*
  ☒*taux,*
  ☒*change,*
  ☐*crédit.*

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  ☒*couverture,*
  ☒*exposition,*
  ☒*arbitrage.*

- *Nature des instruments utilisés :*
  ☒*futures : sur actions/indices boursiers, sur taux,*
  ☒*options : sur actions/indices boursiers, de change, de taux,*
  ☒*swaps : de devises, sur indices, de taux,*
  ☒*change à terme : Achat de devises à terme, vente de devises à terme,*
  ☐*dérivés de crédit.*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  ☒*couverture ou exposition du risque de taux ;*
  ☒*couverture ou exposition du risque de change ;*
  ☒*couverture ou exposition actions ;*
  ☒*reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.*

4. Description des titres intégrant les dérivés

- *Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :*
  ☒*action,*
  ☒*taux,*
  ☒*change,*
  ☐*crédit.*

- *Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  ☒*couverture,*
  ☒*exposition,*
  ☒*arbitrage.*

- *Nature des instruments utilisés*
  - *EMTN, BMTN, Warrants, bon de souscription.*

- *Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :*
  ☒*couverture ou exposition du risque de taux ;*
  ☒*couverture ou exposition du risque de change ;*
  ☒*couverture ou exposition actions ;*
  ☐*couverture ou exposition du risque crédit ;*
  ☒*reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.*

5. Dépôts

L'OPC peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPC peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations utilisées :*
  ☒*prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;*
  ☒*prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;*
  ☒*sell and buy back ; buy and sell back.*

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la règlementation. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

- *Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :*
  - ☒*gestion de la trésorerie ;*
  - ☒*optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM ;*
  - ☒*contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;*

Les prises et mises en pension et les opérations de « sell and buy back » et de « buy and sell back » permettent surtout de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de l'OPCVM (prises en pension et buy and sell back en cas d'excédents de liquidités, mises en pensions et sell and buy back en cas de besoin de liquidités).

Les prêts de titres permettent d'optimiser la performance de l'OPCVM par le rendement qu'ils génèrent.

- *Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.*

Les engagements liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sont limités à 100% de l'actif net. La somme des engagements liés aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100 % de l'actif net.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	***Prises en pension***	***Mises en pension***	***Prêts de titres***	***Emprunts de titres***
Proportions maximum de l'actif net	*20%*	*20%*	*90%*	*20%*
Proportion attendue de l'actif net	*5%*	*5%*	*22,5%*	*5%*

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Les principaux risques encourus sur l'OPCVM sont :

- Risque actions : il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé.
- Risque de taux : Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt.
- Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement.

- Risque de contrepartie : l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.
- Effets possibles de l'utilisation des dérivés sur le profil de risque : le recours possible à certains effets de levier pourra augmenter le risque action et de taux et de façon plus marginale le risque de contrepartie. Comme indiqué précédemment, l'effet de levier ne dépassera pas 120% de l'actif net.
- Niveau de volatilité de la valeur liquidative : l'OPCVM présente une volatilité élevée du fait de la concentration des investissements sur les actions.
- Risque de capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti.
- Risque de change (accessoire) : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : L'OPCVM a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.
- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.
- Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques de la SICAV AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimale de placement recommandée : 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés
Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.
La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.
Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : la méthode de l'engagement.

Le compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR » est classé dans la catégorie « Actions Internationales ».

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître AMUNDI VALEURS DURABLES également classé dans la catégorie « Actions Internationales ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts « S3 » dudit « AMUNDI VALEURS DURABLES », et, à titre accessoire, en liquidités.
La performance du compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR » peut toutefois être différente de la performance de la part « S3 » du fonds maître AMUNDI VALEURS DURABLES du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR ».

Ce compartiment nourricier ne bénéficie pas du label ISR.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque sont identiques à celui du maître.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du fonds maître :

Objectif de gestion : *L'objectif du fonds est de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée au développement durable et principalement à l'Environnement, tout en tenant compte de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise) dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.*

Indicateur de référence : *l'OPCVM n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance de l'OPCVM sera comparée à celle de l'indice MSCI Europe qui est composé de titres de moyenne et large capitalisation et conçu pour mesurer la performance des marchés actions des pays développés de la zone Europe.*

Indice de référence applicable pour mesurer la performance du fonds :
L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.msci.com/

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure))) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment maître via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement composé de valeurs européennes de toutes capitalisations, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).

Cette sélection s'appuie notamment sur une équipe d'analystes internes ainsi que sur des d'analyses externes (agences de notation extra-financière, rapports des entreprises, contacts direct) pour établir une notation ESG (Environnement, Social, et Gouvernance).

Sont en particulier sélectionnées en portefeuille les sociétés ayant des opérations dans les activités suivantes :

- *Energies renouvelables : solaire, éolien, géothermie, hydro-énergie…*
- *Biomasse : biochimie, bioénergie, biogaz, biocarburants…*
- *Transport efficient : voitures électriques, batteries, transport collectif (équipements, infrastructures, services)…*
- *Gestion de l'eau : distribution, traitement, équipement, désalinisation…*
- *Gestion des déchets : traitement, équipement, recyclage…*
- *Efficacité énergétiques : distribution électrique (réseau intelligent), consommation, éclairage (LED), matériaux de construction…*
- *Services environnementaux : ingénierie, services, contrôle et test de pollution, capture de CO2…*
- *Toute autre activité ayant un impact positif sur l'environnement*

Cependant, les entreprises qui produisent en parallèle des énergies fossiles sont exclues.

- *Séquencement des étapes du processus d'investissement:*

Notre processus d'investissement se déroule en deux étapes successives :

1 - Encadrement préalable de l'univers d'investissement via une approche thématique et l'intégration de caractéristiques ESG (voir supra), dans l'ordre suivant:
a. Sélection de sociétés européennes ayant des activités dans la thématique des technologies vertes principalement au sein du MSCI Europe IMI (ou en hors de cet indice si elles répondent aux critères de sélection et de gestion du portefeuille)
b. Exclusion de sociétés ayant des activités dans les énergies fossiles
c. Intégration des principes ESG définis par Amundi (en sélectionnant les émetteurs aux meilleures pratiques ESG » et en excluant les émetteurs notés E, F et G).

2 - La construction du portefeuille selon un processus quantitatif qui vise à minimiser sa volatilité tout en cherchant à maximiser la diversification des valeurs. Cette construction est in fine réalisée au moyen d'une optimisation sous modèle de risque, avec les objectifs suivants :
- limitation du risque (volatilité) du portefeuille
- assurer la liquidité du portefeuille

Analyse extra-fiancière

- *Nature des critères ESG :*

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des Droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

Cette analyse vise à apprécier l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

- *Approches ESG:*

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches : exclusions normatives et sectorielles, Best-in-Class, Thématique et engagement.

1. Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- *les exclusions légales* sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques et armes à l'uranium appauvri …) ;*
- *les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles** ;*
- *les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri) (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.fr).*

** Ces exclusions s'appliquent à toutes les sociétés de gestion*
***United Nations Global (UN Global Copact) : Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.*

En outre, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat (gaz, pétrole, …). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

2. Via une approche « best in class », le fonds cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Le fonds applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- *exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;*
- *la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 25% des plus mauvais émetteurs. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 % ;*
- *90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.*

Limites de l'approche retenue :
L'approche « Best-in-class » n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique également la politique d'exclusion d'Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

3. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable.
L'activité d'engagement est menée sous quatre formes :
Un engagement continu avec les entreprises avec pour objectif de rencontrer les entreprises pour mieux comprendre les enjeux ESG auxquels elles sont confrontées et encourager les entreprises à accroître leur prise en compte des enjeux ESG et à adopter les bonnes pratiques.
Un engagement thématique, qui a pour objectif de mieux appréhender des enjeux parfois sous-estimés et de faire émerger les bonnes pratiques ;
L'engagement collaboratif, permettent également de mobiliser d'autres investisseurs afin d'obtenir un impact plus fort et d'accroître la réceptivité et la réactivité des entreprises.
Le vote et le Dialogue pré-AG, afin de nouer des relations plus profondes avec les entreprises, d'amorcer leur réflexion sur les sujets ESG et de contribuer à l'amélioration de leurs pratiques.

Le FCP bénéficie du label ISR.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Actions :

Le FCP a vocation à être exposé à 100% de l'actif net au marché des actions de l'Union Européenne, avec un minimum de 75% et un maximum de 120%, le solde des liquidités étant exposé au moyen de produits dérivés.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le FCP ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le FCP peut également investir dans la limite de 25 % de l'actif net en titres de sociétés des pays européens suivants : Royaume-Uni, Suisse et Norvège.

Instruments du marché monétaire et obligataires :
Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous.

La gestion de la trésorerie pourra être effectuée à travers la détention d'instruments du marché monétaire et obligataire.
Les titres de créance, les dépôts multi-devises pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes : TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro), OPCVM monétaires.

Par ailleurs, le fonds s'autorise à intervenir sur les catégories d'obligations toute maturité suivantes :

- *Obligations à taux fixe*
- *Obligations à taux variable*
- *Obligations indexées [inflation, TEC (taux à échéance constante)]*
- *Obligations convertibles*
- *BTAN*

Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations publiques et privées qui pourront avoir une notation, à l'acquisition, allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch une notation allant de Aaa à Baa3 sur l'échelle de Moody's; c'est à dire que le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible. La notation "Investment Grade" correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Baa3 dans l'échelle de l'agence de notation Moody's.

Devises :
La gestion du risque de change se fera dans la limite d'un engagement total devises hors euro de 100% de l'actif net.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :
☒ *OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive : jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)*
☒ *FIA français ou étrangers européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier : jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)*

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de l'OPCVM. Les OPCVM monétaires gérés par la société ou une société liée sont notamment utilisés dans le but de gérer la trésorerie.

3. Description des dérivés utilisés

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.
Il s'agit néanmoins d'une composante non essentielle du processus de gestion.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.
Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.
Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :

- *de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;*
- *de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;*
- *d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.*

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

Nature des marchés d'intervention :
☒*réglementés,*
☒*organisés,*
☒*de gré à gré.*

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒*action,*
☐*taux,*
☒*change,*
☐*crédit.*

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒*couverture,*
☒*exposition,*
☐*arbitrage.*

Nature des instruments utilisés :
☒*futures : sur actions/indices boursiers,*
☒*options : sur actions/indices boursiers, de change,*
☒*swaps : de devises, sur actions, sur indices boursiers,*
☒*change à terme : Achat de devises à terme, vente de devises à terme,*
☐*autre nature.*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒*couverture ou exposition du risque de change*
☒*couverture ou exposition actions ;*
☒*reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.*
L'utilisation de dérivés sur actions est faite pour gérer transitoirement l'exposition globale du portefeuille.

4. Description des titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒*action,*
☒*taux,*
☒*change,*
☐*crédit.*

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒*couverture,*
☒*exposition,*
☐*arbitrage.*

Nature des instruments utilisés
☒ *Warrants*
☒ *Certificats*
☒ *Obligations convertibles*

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ *couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc*
☒ *reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques*
☐ *augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier*
☐ *maximum autorisé et recherché*
☒ *autre stratégie : suite à des rachats, conservation de dérivés en alternative à leur revente*

5. Dépôt

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

L'OPCVM peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opération d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :
☒*prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier ;*
☒*prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier ;*
☒*sell and buy back ; buy and sell back.*

Ces opérations porteront sur les actifs éligibles au sens de la réglementation. Ces actifs sont conservés auprès du dépositaire.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒*gestion de la trésorerie ;*
☒*optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM ;*
☒*contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;*

Les prises et mises en pension et les opérations de « sell and buy back » et de « buy and sell back » permettent surtout de gérer la trésorerie et d'optimiser les revenus de l'OPCVM (prises en pension et buy and sell back en cas d'excédents de liquidités, mises en pensions et sell and buy back en cas de besoin de liquidités).

Les prêts de titres permettent d'optimiser la performance de l'OPCVM par le rendement qu'ils génèrent.

L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

La somme de l'exposition à des risques résultant des engagements issus des dérivés, des titres intégrant les dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ne pourra excéder 100 % de l'actif net.

Récapitulatif des proportions utilisées

Typologie d'opérations	***Prises en pension***	***Mises en pension***	***Prêts de titres***	***Emprunts de titres***
Proportion maximum de l'actif net	*20%*	*20%*	*90%*	*20%*
Proportion attendue de l'actif net	*5%*	*5%*	*22.5%*	*5%*

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçus :
Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçus :
Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque du maître :

Les principaux risques liés à la classification sont :
- Risque actions : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Sur les marchés des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.
- Risque en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :
- Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :
- Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou d'un émetteur public ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible
- Risque lié à la sur exposition : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut augmenter le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM par rapport au risque lié à l'investissement dans les titres (hors dérivés) du portefeuille.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché
- Risque de contrepartie : L'OPCVM a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues
- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).
- Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP maître sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans et plus. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Instruments utilisés
Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.
La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : L'Engagement

Le compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE SOLIDAIRE ISR » est classé dans la catégorie « Actions internationales ».

Objectif de gestion : la recherche d'une surperformance de l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Indicateur de référence : MSCI EUROPE (EUR Net Return Index) (90%) + €STR capitalisé (10%)

MSCI EUROPE (EUR Net Return Index) : indice représentatif des actions européennes (dividendes réinvestis)

€STR : (Euro Short Term Rate) exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.
L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

L'administrateur de l'indice de référence est la BCE (Banque Centrale Européenne). En tant que banque centrale cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

Conformément à sa composition, ce compartiment est investi entre 5 et 10% de l'actif en titres d'entreprises solidaires agréées. Ces titres solidaires peuvent présenter une espérance de gain inférieure à celle des actifs financiers traditionnels et de l'€STR capitalisé.

Stratégie d'investissement :

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce règlement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.societegeneralegestion.com.

Le compartiment bénéficie du Label ISR d'Etat.

Séquencement des étapes du processus d'investissement :

Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI Europe. A des fins de diversification, l'équipe de gestion peut également sélectionner des titres n'appartenant pas à cet univers, dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

Le processus d'investissement se déroule ainsi en quatre étapes successives:

- La première étape repose sur la constitution d'un univers d'émetteurs éligibles sur la base de critères extra-financiers.

- La deuxième étape repose sur l'analyse financière : l'évaluation financière va guider la pondération des titres. Une entreprise qui bénéficie d'une bonne évaluation sera surpondérée par rapport à son poids dans l'indice de référence, une entreprise qui bénéficie d'une mauvaise évaluation sera sous-pondérée voire absente du portefeuille. Le risque actif (risque d'écart de performance du portefeuille par rapport à l'indice de référence) est ainsi principalement alloué sur la sélection de valeurs.

- La troisième étape est la construction du portefeuille basée sur la sélection des titres combinant les critères financières et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres. Le risque du portefeuille est contrôlé rigoureusement à toutes les étapes du processus d'investissement.

Intégration de critères extra-financiers

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, la prise en compte de critères ESG est considérée selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le compartiment intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement à travers la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales* sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial**, sans mesures correctives crédibles *;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri). Le détail de la Politique Investissement Responsable du groupe est disponible sur le site www.amundi.fr.

* Ces exclusions s'appliquent à toutes les sociétés de gestion
** United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

En outre, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (gaz, pétrole, ...). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris. L'OPC peut néanmoins investir dans des émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables émises par des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat.

Sont également exclues de l'univers d'investissement les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient des secteurs de l'armement, de l'alcool, de la pornographie et du jeu de hasard.

2. Le compartiment applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à E, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions ;
- Approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC après élimination d'au moins 30% des valeurs les moins bien notées ;
- Au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

3. Via une approche « best in class », le compartiment cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique les exclusions mentionnées ci-dessus et notamment la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

En complément, conformément à la vocation Solidaire du compartiment, entre 5% et 10% de l'actif net sont investis dans des entreprises solidaires agréées. Ces entreprises interviennent dans des secteurs tels que l'aide à la personne, la réinsertion par l'emploi, le logement.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le Compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- Risque action : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque de taux : Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
- Risque crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du FCPE, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le FCPE peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du FCPE, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 8 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Composition du Compartiment et instruments utilisés :

Le compartiment est un compartiment solidaire. À ce titre, il est investi entre 5 et 10 % de l'actif en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'Article R.3332-21-3 du Code du Travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'Article L.3332-17-1 du Code du Travail.

En outre, le compartiment a vocation à être exposé aux marchés des actions européennes qui représentent au moins 90% de l'actif net. L'exposition aux actions internationales (i.e hors Europe) est limitée à 10% maximum de l'actif net dont 5% maximum sur les actions émergentes.

Le compartiment est ainsi exposé à un risque de change qui peut représenter la totalité de l'actif net dont 90% minimum sur les devises européennes et jusqu'à 10% sur les devises internationales (générée par des paiements de dividende ou en cas d'opérations sur titres (OPA-OPE) pour des valeurs appartenant à l'indice de référence). Les positions en devises Emergentes sont totalement couvertes.

Le compartiment peut enfin détenir des liquidités.

Le compartiment peut détenir, dans la limite de 10% de l'actif net, des parts ou actions d'OPC conformément aux dispositions des articles R.214-32-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Pour les instruments dérivés, la Société de Gestion peut intervenir sur les marchés règlementés, organisés et de gré gré : elle peut ainsi intervenir sous la forme d'opérations fermes ou conditionnelles et effectuer des opérations autorisées de gré à gré comme par exemple des swaps dans la limite d'une fois l'actif.

En particulier, elle peut ainsi soit pour couvrir le portefeuille soit, pour réaliser l'objectif de gestion du compartiment, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises. Le gérant peut utiliser ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques, sans rechercher de surexposition aux marchés. Le compartiment peut notamment conclure des swaps de performance dans un but de couverture.

Mesure du calcul du risque global du Compartiment : la méthode utilisée par la société de gestion pour mesurer le risque global du Compartiment dans les instruments dérivés à terme est la méthode de l'engagement.

La Société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe " do no significant harm " ou " DNSH "), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe " ne pas nuire de manière significative " s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Analyse extra-financière et fournisseurs de données

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette analyse s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les émetteurs. Pour connaitre la liste des fournisseurs de données, vous pouvez consulter la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de la société de gestion.

Article 4 – Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

TITRE II
LES ACTEURS DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts y compris lorsque ces dernières sont souscrites par l'Assureur dans le cadre du PER et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La gestion financière du fonds est déléguée à Amundi Asset Management.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire est la SOCIETE GENERALE**.**
Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.
Il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.
Le dépositaire est désigné comme centralisateur des ordres de souscriptions – rachats du fonds par délégation de la Société de Gestion et assure, à ce titre, l'exercice des tâches de centralisation conformément aux dispositions de l'article 411-67 du règlement général de l'AMF.

Article 7 - Le Teneur de compte-conservateur des parts du Fonds

Le Teneur De Comptes Conservateur est la SOCIETE GENERALE ou tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise. Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'Autorité des marchés financiers.
Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 7 BIS – Le Gestionnaire du PER

Le Gestionnaire du PER exerce ses missions conformément à l'article L.224-8 du Code monétaire et financier.

Le Gestionnaire reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondant.

Dans le cas où le PER donne lieu à la souscription d'un contrat souscrit auprès d'un Assureur, et conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'Assureur du contrat susmentionné est gestionnaire du PER et peut souscrire des parts du Fonds réservées aux Assureurs. Il est responsable des opérations attachées à ces parts Assureurs souscrites par lui au bénéfice des titulaires du PER.

Article 8 - Le conseil de surveillance

1) <u>Composition</u>

Le Conseil de Surveillance, institué en application des dispositions de l'article L. 214- 164 du Code Monétaire et Financier est composé pour chaque Entreprise de trois membres :
- deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou du règlement du plan en vigueur dans ladite Entreprise, désignés par le Comité d'Entreprise, ou à défaut par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, ou à défaut élus par et parmi ceux-ci, et/ou par les signataires d'un PEI de branche ou d'un PERCOI de branche.
- un membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Pour les entreprises ayant souscrit un PER :
- auprès d'un Assureur : un ou deux membres, représentant l'Assureur porteur des parts PER ou Assureur et désignés par ce dernier parmi les titulaires du PER, conformément aux modalités de désignations définies dans le PER ;
- auprès d'un gestionnaire d'épargne salariale (PER en compte-titres) :
    - Un membre salarié porteur de parts par entreprises ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le ou les comités d'entreprises ou le comité central,

- Un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal à la moitié au nombre de représentants des porteurs de parts.
Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail, le conseil de surveillance est commun à l'ensemble des Compartiments. Le conseil de surveillance commun est composé de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts d'au moins un des Compartiments. Chaque Compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du conseil de surveillance commun.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne de chaque entreprise, à défaut, la durée est la même que celle applicable aux mandats des représentants du personnel dans l'entreprise. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction en cas de désignation. En cas d'élection, les membres doivent être réélus.

Lorsque les parts du Fonds sont souscrites par l'Assureur du PER, les titulaires du PER sont représentés au Conseil de surveillance du Fonds en lieu et place de l'Assureur porteur des parts.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Lorsqu'un membre du Conseil de surveillance n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.
Conformément aux dispositions de l'article L 214- 164 du code monétaire et financier, alinéa 6, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres en cas d'offre d'achat ou d'échange.
Le Conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.
Il décide des fusions, scissions et liquidations du Fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.
Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci. La société de gestion en accord avec le dépositaire peut procéder à toutes les modifications affectant la vie du Fonds, à l'exclusion des cas limitativement énumérés en annexe 1. Ces modifications sont portées à la connaissance des porteurs de parts selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les modifications rendues nécessaires par une évolution des textes légaux ou réglementaires s'effectueront à l'initiative de la société de gestion. Le Conseil de surveillance sera informé de ces modifications.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés.
Le conseil de surveillance ne peut se réunir que si un représentant des porteurs de parts, au moins, est présent.
Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés, sous réserve qu'un représentant des porteurs de parts, au moins, soit présent.
Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué à l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.
Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un Fonds ou un Compartiment d'un Fonds "multi entreprises".

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président (éventuellement un vice-président et/ou un secrétaire) pour une durée d'un an. Il(s) est (sont) rééligible(s) ou renouvelable par tacite reconduction.
Le Président du Conseil de Surveillance est élu parmi les représentants salariés porteurs de parts.
Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.
Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.
En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.
En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de surveillance, représentant les porteurs de parts. Les membres représentant l'Entreprise ne peuvent être représentés que par des représentants de l'Entreprise. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 9 - Le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes est DELOITTE ET ASSOCIES. Il est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

TITRE III
FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 10 - Les parts

Les droits des copropriétaires de chaque Compartiment sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Compartiment et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.
Chaque Compartiment comprend plusieurs catégories de parts, réservées aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et/ou ayant signé la convention de gestion correspondante. La valeur initiale de la part pour chacune des catégories est fixée comme suit :

Compartiment « SG ERS Amundi Monétaire ISR» du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F, M1, M2, M3, M4 et E	15 euros

Compartiment « SG ERS Amundi Trésorerie 6 Mois » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Arcancia Sécurité F réalisée le 14/03/2006, soit 4,082 euros
M1, M2, M3 et M4	15 euros
E	VL de fusion du FCPE Arcancia Sécurité E réalisée le 14/03/2006 soit 8,372 euros
ASSUREUR	La valeur initiale de la part ASSUREUR au jour de la première souscription est égale à la valeur de la part F ce jour-là.

Compartiment « Prudence » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Arcancia Prudence F réalisée le 14/03/2006 soit 21,792 euros
M1, M2, M3 et M4	15 euros
E	VL de fusion du FCPE Arcancia Prudence E réalisée le 14/03/2006 soit 24,530 euros

Compartiment « SG ERS Amundi Obligations Entreprises Euro ISR » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F, M1, M2, M4 et E	15 euros
ASSUREUR	La valeur initiale de la part ASSUREUR au jour de la première souscription est égale à la valeur de la part F ce jour-là.

Compartiment « Harmonie » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Arcancia Harmonie F réalisée le 14/03/2006 soit 37,573 euros
M1, M2, M3 et M4	15 euros
E	VL de fusion du FCPE Arcancia Harmonie E réalisée le 14/03/2006 soit 5,190 euros

Compartiment « Patrimoine » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Arcancia Equilibre F réalisée le 14/03/2006 soit 5,271 euros
M1, M2, M3 et M4	15 euros
E	VL de fusion du FCPE Arcancia Equilibre E réalisée le 14/03/2006 soit 52,526 euros

Compartiment « Dynamique » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Arcancia Dynamique F réalisée le 14/03/2006 soit 29,248 euros
M1, M2 et M4	15 euros
E	VL de fusion du FCPE Arcancia Dynamique E réalisée le 14/03/2006 soit 6,223 euros

Compartiment « SG ERS CPR Actions Climat ISR » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Arcancia Audace F réalisée le 14/03/2006 soit 171,419 euros
M1, M2 et M4	15 euros
E	VL de fusion du FCPE Arcancia Audace E réalisée le 14/03/2006 soit 37,443 euros
ASSUREUR	La valeur initiale de la part ASSUREUR au jour de la première souscription est égale à la valeur de la part F ce jour-là.

Compartiment « SG ERS Amundi Actions France » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Arcancia Actions France F réalisée le 14/03/2006 soit 15,587 euros
M1, M2, M4 et E	15 euros
ASSUREUR	La valeur initiale de la part ASSUREUR au jour de la première souscription est égale à la valeur de la part F ce jour-là.

Compartiment « SG ERS Amundi Actions Europe Environnement ISR » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F, M1, M2, M4 et E	15 euros
ASSUREUR	La valeur initiale de la part ASSUREUR au jour de la première souscription est égale à la valeur de la part F ce jour-là.

Compartiment « SG ERS Amundi Actions Europe Solidaire ISR » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
F	VL de fusion du FCPE Actions Ethique et Solidaire F réalisée le 14/03/2006 soit 101,278 euros
M1, M2, M4	15 euros
E	VL de fusion du FCPE Actions Ethique et Solidaire E réalisée le 14/03/2006 soit 93,738 euros
ASSUREUR	La valeur initiale de la part ASSUREUR au jour de la première souscription est égale à la valeur de la part F ce jour-là.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 11 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises.

Pour tous les compartiments, à l'exception du compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR », la valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

La valeur liquidative du compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR », en tant que nourricier du compartiment « CLIMATE ACTION » de la SICAV « CPR INVEST », est calculée quotidiennement chaque jour ouvré au cours duquel les banques et les Marchés éligibles sont ouverts à Luxembourg, Paris et New York.

La valeur liquidative de chaque part est égale à la valeur liquidative du Compartiment après imputation des frais à la charge de la catégorie de part concernée.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Compartiment sont évalués de la manière suivante :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché (cours de clôture constaté la veille du jour d'évaluation de la valeur liquidative). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

  Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

  L'évaluation en EURO est obtenue en retenant les parités de change EURO/devises le jour de calcul de la valeur liquidative.
- Les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur de marché :
- Les titres de créance négociables :
- Les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois, peuvent être évalués de façon linéaire.
- Les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois.
- Lorsque ces titres de créances négociables arrivent à échéance de trois mois, leur valeur, au cours de la période restant à courir, peut évoluer linéairement entre le dernier prix de référence retenu et le prix de remboursement.
- Cette règle comptable n'est pas appliquée en cas de sensibilité au risque de marché.
- Ces règles s'appliquent à l'ensemble des titres de créances négociables (taux fixe, variable, révisable).
- Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou autres OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- Les instruments dérivés négociés sur des marchés organisés sont valorisés au prix du marché sur la base des cours publiés par bourse sur laquelle ils ont été négociés.
- Les instruments dérivés de gré à gré :

  Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois, peuvent être évalués de façon linéaire.

  Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base de la courbe de taux de marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois. Lorsque ces swaps de taux ou de change arrivent à échéance de trois mois, leur valorisation, au cours de la période restant à courir, peut évoluer linéairement entre la dernière valorisation de référence retenue et la valeur à l'échéance.

  En application du principe de prudence, les valorisations résultant de l'utilisation de ces méthodes spécifiques sont corrigées du risque émetteur ou de contrepartie.

Article 12 – Sommes distribuables

Les revenus et les plus-values nettes réalisées des avoirs compris dans un Compartiment sont obligatoirement réinvestis. et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

Article 13- Souscription

Les sommes versées au Fonds doivent être confiées au Teneur De Comptes Conservateur un jour ouvré avant le calcul de la valeur liquidative.
En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.
Le Teneur De Comptes Conservateur crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission évalué à la date de calcul de la valeur liquidative qui suit ledit versement.
Le Teneur De Comptes Conservateur indique à l'Entreprise le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts, en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Conformément à l'article L214-24-41 du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peur décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de Surveillance, le dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Article 14 – Rachat

1) Les porteurs de parts ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions de délai prévues dans les accords.
Les porteurs de parts ayant quitté l'Entreprise, sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la société de gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article D3324-38 du Code du travail. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un Fonds ou un Compartiment d'un Fonds appartenant à la classification « monétaire » ou « monétaire court terme ».
Les parts des salariés ayant quitté l'Entreprise seront transférées, sauf convention contraire de l'entreprise, au sein du même Compartiment, dans la 1ère catégorie de part c'est à dire celle qui porte le chiffre le plus petit, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires dans la mesure où l'entreprise en a informé l'organisme chargé de la tenue des comptes.
Les demandes de rachat peuvent être assorties d'un prix plancher et le rachat dans ce cas ne s'effectue, sur la base de la valeur de part effective, que si la valeur de part atteint ou dépasse le prix fixé par le donneur d'ordre. Ces demandes sont valables pendant une période limitée à 3 mois à compter de leur date de réception par le Teneur De Comptes Conservateur. Si elles ne sont pas exécutées au terme de cette période, elles deviennent caduques. Il appartient alors au porteur de parts de renouveler sa demande. Toute modification de la demande initiale entraîne son annulation. La modification équivaut à une nouvelle demande valable 3 mois. Il est précisé que la demande de rachat anticipé du porteur de parts qui ne peut pas être exécutée dans le délai de six mois à compter du fait générateur du fait de la fixation par celui-ci d'un prix plancher, entraîne irrévocablement, conformément à la réglementation et dans le cas où le délai de 6 mois s'applique, l'inexécution de la demande de déblocage anticipé. Les avoirs restent bloqués pendant toute la durée de l'indisponibilité restant à courir.

2) Les demandes de rachats de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le Teneur De Comptes Conservateur.
Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes :
- être adressées à l'Entreprise qui après contrôle les valide et les fait parvenir au Teneur De Comptes Conservateur,
- parvenir directement au Teneur De Comptes Conservateur,

avant la détermination de la valeur de la part, selon le mode de transmission de la demande :
- courrier ou télécopie : au plus tard à 12 h la veille de la détermination de la valeur de part (ou la veille lorsque ce jour est férié) ;
- site internet esalia.com : au plus tard à minuit la veille de la détermination de la valeur de la part

Peuvent seules être directement saisies via Internet, par les porteurs de parts les demandes de rachat de parts disponibles, ou par l'Entreprise les demandes de rachat de parts disponibles ou indisponibles lorsque celle-ci a en charge de valider ces dites demandes en contrôlant les pièces justificatives jointes aux demandes des porteurs de parts.
Les parts sont payées en numéraire par prélèvement sur les avoirs du Fonds.
En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux porteurs de parts directement par le Teneur De Comptes Conservateur de parts. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la règlementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable. Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Dispositif de plafonnement des rachats sur les compartiments « PRUDENCE » et « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE SOLIDAIRE ISR» :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative.
Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du compartiment.
Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, (ii) l'orientation de gestion du compartiment, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour les compartiments « PRUDENCE » et « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE SOLIDAIRE ISR », le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts des compartiments concernés.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :
En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.esalia.com).
De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.
Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération :
Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Mécanisme de Swing Pricing des compartiments « PRUDENCE » et « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE SOLIDAIRE ISR» :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans le compartiment la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing au compartiment avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le compartiment.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du compartiment.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité du compartiment peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

Dispositif de plafonnement des rachats des OPC maîtres impactant les Compartiments nourriciers :

Les porteurs des Compartiments « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS », « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR », « HARMONIE », « PATRIMOINE », « DYNAMIQUE », « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR », « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE » et « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR » sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») sur leurs fonds maîtres.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion des maîtres de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs des porteurs des FCP maîtres ou des SICAV maîtres le commande.

En tant que nourriciers, les Compartiments supportent le mécanisme de Gates mis en place sur leurs fonds maîtres, sur décision de la société de gestion de leurs fonds maîtres.

En conséquence, en cas d'activation du mécanisme de Gates sur le fonds maître, le même mécanisme sera activé par la société de gestion sur le compartiment correspondant et ce, dans les mêmes proportions que sur le fonds maître.

Pour plus d'information sur ces mécanismes de Gates, notamment le mode de déclenchement ainsi que les modalités d'informations des porteurs des FCP ou des SICAV au niveau des maîtres, il est conseillé de se référer aux prospectus et aux règlements des FCP maîtres et aux statuts des SICAV maîtres. »

Mécanisme de Swing Pricing des OPC maître impactant les Compartiments nourriciers :

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS », en tant que nourricier du fonds AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE, supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR », en tant que nourricier du Compartiment EUROPEAN CREDIT de la SICAV « AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING », supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Le Compartiment « HARMONIE » en tant que nourricier du fonds AMUNDI HARMONIE, supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Le Compartiment « PATRIMOINE » en tant que nourricier du fonds AMUNDI PATRIMOINE, supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Le Compartiment « DYNAMIQUE » en tant que nourricier du fonds AMUNDI OPPORTUNITES, supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Le Compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR », en tant que nourricier du compartiment « CLIMATE ACTION » de la SICAV « CPR INVEST », supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE », en tant que nourricier de la SICAV AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT, supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Le Compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR » en tant que nourricier du fonds AMUNDI VALEURS DURABLES, supporte le mécanisme anti-dilution connu sous le nom de « swing pricing » mis en œuvre au niveau de son OPC maître.

Article 14 bis – Souscriptions et rachats dans le cadre d'un plan d'épargne retraite assurantiel

Ces parts sont admises en Euroclear France.
Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par Société Générale chaque jour ouvré comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à l'exception des jours fériés légaux en France. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative telle que définie par le PER Assurantiel et/ou dans la documentation contractuelle associée.

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré 18h	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 10h00 des ordres de souscription	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

L'Assureur du PER, porteur de parts Assureurs, souscrit les parts (selon le contexte commercial de mise en place du PER) et traite les demandes d'investissement dans les compartiments par les Titulaires du PER, dans les conditions prévues au régime de PER géré par l'Assureur.
Les ordres de souscription sont communiqués par l'Assureur au dépositaire agissant en tant que centralisateur.
L'Assureur du PER, porteur de parts Assureurs, demande le rachat de ses parts selon les ordres de rachat des titulaires du PER, dans les conditions prévues au régime de PER.
Les ordres de rachat sont communiqués par l'Assureur au dépositaire agissant en tant que centralisateur.

Article 15 - Prix d'émission et de rachat

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus majorée d'une commission de souscription égale au plus à 5 % à la charge des souscripteurs de parts ou de l'Entreprise, selon les accords. Les frais d'arbitrages individuels sont prélevés selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise.
2) Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	5% maximum	FCPE ou Entreprise
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	Néant	Néant
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	Néant	Néant
Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts/actions	Néant	Néant

Article 16 - Frais de fonctionnement et commissions

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction correspondent aux frais d'intermédiation (courtage, etc.) prélevés sur l'OPC à l'occasion des opérations effectuées.

Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessous peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Liste des frais de fonctionnement et autres services :

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…)
- Frais et coûts des données Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

Compartiment « SG ERS AMUNDI MONETAIRE ISR »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,57% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,47 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,33 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M3	OPC : 0,21 % TTC maximum Entreprise : 0,36% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,07 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,03% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M3	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
3	Frais indirects maximum	Actif net	0,10% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître Amundi Euro Liquidity-Rated Responsible :

	Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
P 1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*Part S-C: 0,07 % TTC maximum*
P 2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*Part S-C: 0,03 % TTC*
P 3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*Non significatif*
P 4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P 5	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Part S-C : 30,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »*

Commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- *L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et*
- *L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence €STR capitalisé.*

Ainsi, à compter du 01/04/2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de mars. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 01/04/2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.
Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- *En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire.*
- *En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.*

Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation ; à l'inverse toute sous-performance générée sur les 5 dernières années continuera à être prise en compte.

La commission de surperformance représentera 30 % maximum de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

- *Cet écart est positif*
- *La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.*

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Pour la période d'observation en cours, le taux réel de la commission de surperformance est de :
10% pour la part S-C

Compartiment « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M3	OPC : 0,19 % TTC maximum Entreprise : 0,36% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,03% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M3	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
3	Frais indirects maximum	Actif net	0,135 TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du compartiment.

Frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître AMUNDI TRESO DIVERSIFIEE :

	Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
P 1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*0,015 % TTC maximum*
P 2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*0,02% TTC*
P 3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*0,10 % TTC l'an maximum*
P 4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P 5	*Commission de surperformance*	*Néant*	*Néant*

Compartiment « PRUDENCE »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,50% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,40 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,26 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M3	OPC : 0,14 % TTC maximum Entreprise : 0,36% TTC maximum
				Part M4	Entreprise
				Part E	Entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M3	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
3	Frais indirects maximum	Actif net	3% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Compartiment « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	Entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
3	Frais indirects maximum	Actif net	0,55 TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion du compartiment maître Amundi Responsible Investing – European Credit :

	Frais facturés au FCP	*Assiette*	*Taux barème*
P1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*Part S3-C : 0,50 % TTC maximum*
P2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*Part S3-C : 0,05 % TTC*
P3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*Non significatif*
P4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P5	*Commission de surperformance*	*Néant*	*Néant*

Compartiment « HARMONIE »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M3	OPC : 0,19 % TTC maximum Entreprise : 0,36% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M3	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
3	Frais indirects maximum	Actif net	1,10% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître Amundi Harmonie:

	Frais facturés au FCP	*Assiette*	*Taux barème*
P 1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*0,15 % TTC maximum*
P 2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*0.05% TTC*
P 3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*0,90 % TTC l'an maximum*
P 4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P 5	*Commission de surperformance*	*Néant*	*Néant*

Compartiment « PATRIMOINE »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M3	OPC : 0,19 % TTC maximum Entreprise : 0,36% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M3	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
3	Frais indirects maximum	Actif net	1,35% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT :

	Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
P 1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*Part S-C : 0,55 % TTC maximum*
P 2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*Part S-C : 0,05 % TTC*
P 3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*0,75 % TTC l'an maximum*
P 4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P 5	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Part S-C : Néant*

Compartiment « DYNAMIQUE »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
3	Frais indirects maximum	Actif net	2,05% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître Amundi Opportunités :

	Frais facturés au FCP	*Assiette*	*Taux barème*
P 1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*0,60 % TTC maximum*
P 2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*0,05% TTC*
P 3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*1,40 % TTC l'an maximum*
P 4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P 5	*Commission de surperformance*	*Néant*	*Néant*

Compartiment « SG ERS CPR ACTIONS CLIMAT ISR »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
3	Frais indirects maximum	Actif net	0,61% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion de la classe T3 EUR ACC du compartiment maître CPR Invest –Climate Action :

Fiscalité	*Frais administratifs*	*Frais de gestion*	*Cumuldes frais administratifs et des frais de gestion*	*Commission de distribution*	*Commission de surperformance maximum*
0.01% an	*0.10% maximum par an*	*0.50% maximum par an*	*0.61% maximum par an*	*NA*	*NA*

Compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
3	Frais indirects maximum	Actif net	0,55% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion du maître Amundi Actions France Select :

	Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
P 1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*Part S3-C : 0,50 % TTC maximum*
P 2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*Part S3-C : 0,05 % TTC*
P 3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*Non significatif*
P 4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P 5	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Part S3-C : 20,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »*

Commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- *L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et*
- *L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence CAC ALL TRADABLE (dividendes réinvestis).*

Ainsi, à compter du 03 janvier 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 03 janvier 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- *En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire.*
- *En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.*

Toute sous-performance de plus de 5 ans est oubliée.

La commission de surperformance représentera 30% maximum de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- *Cet écart est positif*
- *La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.*

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part/action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,45 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,31 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M4	OPC : 0,05 % TTC maximum Entreprise : 0,50% TTC maximum
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
3	Frais indirects maximum	Actif net	1,10% TTC maximum	OPC	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Peuvent s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'Autorité des marchés financiers au titre de la gestion du fonds.

Frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître Amundi Valeurs Durables :

	Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
P 1	*Frais de gestion financière*	*Actif net*	*Part S3-C : 1,05 % TTC maximum*
P 2	*Frais de fonctionnement et autres services*	*Actif net*	*Part S3-C : 0,05 % TTC*
P 3	*Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)*	*Actif net*	*Non significatif*
P 4	*Commission de mouvement*	*Néant*	*Néant*
P 5	*Commission de surperformance*	*Actif net*	*Part N-C : 20.00 % de la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence.*

Commission de surperformance

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- *L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et*
- *L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence MSCI Europe.*

Ainsi, à compter du 1er juillet 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 1er juillet 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- *En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire.*
- *En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.*

Toute sous-performance de plus de 5 ans est oubliée.

La commission de surperformance représentera 20 % maximum de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- *Cet écart est positif*
- *La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.*

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part/action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence.

Compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE SOLIDAIRE ISR »

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux Barème	Prise en charge OPC / Entreprise	
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,50% TTC maximum	Part F	OPC
				Part M1	OPC : 0,40 % TTC maximum Entreprise : 0,10% TTC maximum
				Part M2	OPC : 0,26 % TTC maximum Entreprise : 0,24% TTC maximum
				Part M4	Entreprise
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC	Part F	OPC
				Part M1	OPC
				Part M2	OPC
				Part M4	OPC
				Part E	Entreprise
				Part ASSUREUR	OPC
3	Frais indirects maximum	Actif net	Non applicable	-	
4	Commission de mouvement	-	Néant	-	
5	Commission de surperformance	-	Néant	-	

Ils sont perçus au moins une fois par an.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit

Frais et commissions indirects
Frais de souscription indirects : néant.
Frais de rachat indirects : néant.

Commission de surperformance :
Les OPC maîtres des compartiments « SG ERS AMUNDI MONETAIRE ISR », « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE » et « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR » prévoient une commission de surperformance.
Le compartiment « PRUDENCE » peut investir dans des OPC prévoyant une commission de surperformance.

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :
Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPC, les réalisations suivantes :
- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPC.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPC. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.
La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

TITRE IV
ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 17- Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 18- Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif de chaque Compartiment sous le contrôle du dépositaire.
Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque Compartiment, après certification du Commissaire aux comptes du Fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations :

- au Conseil de Surveillance ;
- et à l'Entreprise de plus de dix porteurs de parts, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Dans le cas d'entreprises de moins de dix porteurs de parts, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et les met à disposition de l'Entreprise et des porteurs de parts qui peuvent lui en demander une copie.

Article 19 - Rapport annuel

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion :

- adresse à l'Entreprise de plus de dix salariés l'inventaire de l'actif, certifié par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux comptes ;
- informe l'Entreprise de moins de dix salariés de l'adoption du rapport annuel du fonds ; ce document est diffusé par voie électronique et mis à disposition des Entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander une copie à la société de gestion.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteurs de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :
-le montant des honoraires du Commissaire aux comptes,
-les commissions indirectes (frais de gestion, commission de souscription et de rachat) supportées par chacun des Compartiments du FCPE investi à plus de 20 % en parts ou actions d'OPC.

TITRE V
MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 20 - Modifications du règlement

Certaines modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance, uniquement dans les cas limitativement énumérés en annexe 1.
Toute modification, qu'elle soit à l'initiative de la société de gestion du Fonds ou qu'elles nécessitent l'accord préalable du Conseil de Surveillance entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion et/ou l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 21 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.
Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de surveillance du Fonds, hormis le cas précisé à l'article 8 "Conseil de surveillance" § 2) Missions et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.
Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.
Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle

société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion, et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.
En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 22 - Fusion, scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un autre « fonds multi entreprises ».
L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement y compris l'Assureur des parts ASSUREUR du fonds apporteur dans les conditions précisées précédemment. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.
Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut par l'Entreprise.
Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de comptes conservateurs des parts adresse aux porteurs de parts du fonds ou du Compartiment absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds ou Compartiment dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts la (les) notice(s) d'information de ce(s) nouveau(x) fonds ou Compartiment(s)et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Article 23 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du Fonds ou du Compartiment d'origine le permet.

* Modification de choix de placement individuel :
Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du Compartiment dans lequel il est investi vers un autre support d'investissement.
Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de Comptes Conservateur de parts.
Lorsque la demande d'arbitrage intervient dans le cadre du PER géré par l'Assureur concernant les parts ASSUREUR, l'opérations est gérée dans le cadre des procédures mises en place par l'Assureur conformément au régime de PER géré par l'Assureur.

* Transferts collectifs partiels :
Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du Compartiment dans lequel leurs avoirs sont investis vers un autre support d'investissement.
L'apport à un nouveau FCPE ou à un nouveau Compartiment se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 22 dernier alinéa du présent règlement.

Article 24 – Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 4 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts y compris l'Assureur des parts ASSUREUR, le produit de cette liquidation. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.
   Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.
   Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :
   - soit proroger le Fonds au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
   - soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Monétaire » ou à la classification « Monétaire court terme », dont elle assure la gestion, et procéder à la dissolution du Fonds.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le Commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 25 - Contestation - Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Règlement du FCPE « ARCANCIA »
Approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 13 décembre 2005

Date de dernière mise à jour : 30 mai 2025

Récapitulatif des modifications intervenues dans le règlement :

-30/05/2025 :
* Compartiment « JOUR » **:** modifications sur le maître Amundi Euro Liquidity-Rated SRI portant sur les règles d'intégration ESG appliquées : le FCP n'exclura plus les notes ESG « F ». Changement de dénomination du Compartiment en « SG ERS Amundi Monétaire ISR ». Obtention du label d'état ISR (Investissement Socialement Responsable) pour le Compartiment.
* Compartiment « SG ERS Amundi Actions Europe Solidaire » : obtention du Label d'état ISR, renforcement des exclusions normatives et sectorielles, approche « en amélioration de note » renforcée, modifications règlementaires liées à Fund Naming – ESMA, changement de dénomination du Compartiment en « SG ERS Amundi Actions Europe Solidaire ISR ».

- 26/05/2025 : Compartiment SG ERS Amundi Obligations Entreprises Euro ISR : modifications sur le maître Amundi Responsible Investing – European Crédit portant sur la modification du wording d'exclusion PAB et la modification du wording d'investissement pour prise en compte de la transparisation
- 21/05/2025 : Changement de dénomination du compartiment « SG ERS CPR Actions Transition Climat ISR » en « SG ERS CPR Actions Climat ISR » et mise à jour du wording du compartiment maître dans la partie « Objectif de gestion » et « Politique d'investissement ».
- 07/05/2025 : Modification des compartiments « Harmonie » et « Dynamique » suite à la définition d'un indice composite ESG dans leurs maîtres respectifs
- 30/04/2025 : Changement de dénomination du compartiment « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR » en « SG ERS AMUNDI ACTIONS France ». Changement de dénomination de la SICAV maître « AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT » en « AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT » ; modification des règles d'intégration ESG appliquées à la SICAV maître ; la SICAV n'exclura plus les notes ESG « E » et « F ».
- 16 janvier 2025 **:** complément sur descriptif de la stratégie du compartiment SG ERS CPR actions transition climat ISR.
- 20 décembre 2024 **:** modifications réglementaires liées à Fund Naming -ESMA et au Label ISR dans les OPC maîtres des compartiments « JOUR », « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR », « SG ERS AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR » et « SG ERS AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT ISR »

changement de nom des maîtres des compartiments « JOUR » et « SG ERS AMUNDI OBLIGATIONS ENTREPRISES EURO ISR »

obtention du label ISR du compartiment « SG ERS CPR ACTIONS TRANSITION CLIMAT ISR »

- 27 novembre 2024 : précision sur le déclenchement des gates sur les compartiments nourriciers
- 25 octobre 2024 : mise en place stratégie réduction carbone et contribution à la transition climatique sur le fonds maître du compartiment « PATRIMOINE »
- 1er octobre 2024 : modification des tableaux de frais (scission des frais de gestion financière et des frais administratifs et introduction du forfait).

Possibilité pour le fonds maître du compartiment « SG ERS AMUNDI TRESORERIE 6 MOIS » d'investir dans des titres en direct (et plus uniquement dans des OPC).

- 20 mai 2024 : ajout de la possibilité d'investir sur du non coté dans les compartiments HARMONIE et DYNAMIQUE

ANNEXE 1 : Modification du règlement

Modifications apportées au règlement avec accord du Conseil de Surveillance :

- **Fusion**
- **Scission**
- **Dissolution- Liquidation**

Toute autre modification apportée au règlement du FCPE est faite à l'initiative de la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire.